

Comité technique de la Direction générale des patrimoines

JEUDI 6 NOVEMBRE 2014

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

Appel des membres, présentation des collaborateurs concernés, des experts et désignation du secrétaire-adjoint de séance

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 septembre 2013, du 16 octobre 2013, du 11 décembre 2013, du 7 mars 2014, 18 juin 2014 (*pour avis*)
2. Point formation continue à la DGP
 - Pré-bilan 2014 (*pour information*)
 - Offre de formation 2015 (*pour avis*)
 - Modalités de communication du catalogue de stages 2015 (*pour information*)
3. Point d'information sur le fonctionnement du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine depuis son ouverture et point de situation concernant le site de Fontainebleau (*pour information*)
4. Sujet transversal : Actions à l'international de la direction générale des patrimoines (*pour information*)

LISTE DE PRESENCE

Étaient présents :

Membres titulaires représentants de l'administration au comité technique de la Direction générale des patrimoines :

Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines
Kevin RIFFAULT, Sous-directeur des affaires financières et générales

Membres titulaires et suppléants représentants du personnel au comité technique de la Direction générale des patrimoines :

CFDT-Culture

Elise DUTARTE (titulaire)
Christine MARTELLA (titulaire)
Isabelle-Cécile LE MEE (suppléant)
Nadine GASTALDI (suppléant)

CFTC-Culture

Pascal LE FLANCHEC (titulaire)

CGC

Claire BECHU (titulaire)

CGT-Culture

Isabelle FOUCHER (titulaire)
Franck GUILLAUMET (titulaire)
Thérèse IBANEZ (titulaire)
Antoine ZINK (titulaire)
Pierre-Yves CHIRON (suppléant)
Robert DUCROT (suppléant)
Françoise PINSON (suppléant)

FSU

Frédéric MAGUET (titulaire)

SUD-Culture

Gérard CAZOBON (titulaire)
Yann LEROUX (titulaire)
Warda BALAH-CHIKHA (suppléant)

Secrétaire du comité :

Carole ETIENNE-BOISSEAU, Chef de la mission dialogue social, assistée de Corinne BOLUEN et Kevin THIERY, mission dialogue social

Collaborateur du président :

Hervé LEMOINE, Directeur chargé des Archives de France

Experts désignés à la demande de l'administration :

Jean-Pierre DEFRANCE, Chef du département de la formation scientifique et technique, DGP
Olivier FOLLIOT, Adjoint au chef du département de la formation scientifique et technique, DGP
Françoise BANAT-BERGER, Directrice du SCN Archives nationales
Nicolas HOUZELOT, Directeur administratif et financier, Directeur adjoint, SCN Archives nationales
Marie-Liesse BAUDREZ, Chef de mission
Bruno FAVEL, Chef du département des affaires européennes et internationales

Experts désignés à la demande des représentants du personnel :

A la demande de la CFDT-Culture :

Cécilia RAPINE, INRAP

A la demande de la CGT-Culture :

Serge REBY, SCN AN Fontainebleau
Frédérique CASTALDI, SCN AN Fontainebleau
Marie-Noëlle LEBLANC, SCN AN Fontainebleau
Franck OSLE, SCN AN Fontainebleau
Christelle BERLIN, SCN AN Fontainebleau

A la demande de SUD-Culture :

Denise OGILVIE, SCN Archives Nationales, Direction des fonds
Christophe CIANI, SCN Archives nationales, département de l'accueil des publics de Pierrefitte-sur-Seine

La séance est ouverte à 9 heures 35. Il est procédé à l'appel des participants.

Nadine GASTALDI assurera la fonction de secrétaire de séance.

Nadine GASTALDI souhaite ajouter à l'ordre du jour une question diverse sur le projet de loi n°2319 déposé à l'Assemblée nationale « portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel ».

Vincent BERJOT confirme que ce point sera traité au titre des questions diverses.

Franck GUILLAUMET rappelle qu'il s'agit de la dernière séance du CT de la Direction générale des patrimoines dans sa forme actuelle. À maintes reprises, la CGT a souligné les difficultés d'organisation rencontrées par le ministère depuis la mise en place de la RGPP. Parmi ses difficultés, figure la complexité à animer le CT de la Direction générale des patrimoines. Ce nonobstant, l'ensemble des représentants du personnel et les membres de l'administration se sont efforcés de faire fonctionner au mieux l'instance.

Franck GUILLAUMET se dit préoccupé par l'affaiblissement des grands réseaux de services publics culturels qui sont les instruments des politiques culturelles : RMN, réseau des archives, réseau de l'archéologie... Cet affaiblissement est le fruit d'un contexte général de tension sur l'emploi, ainsi que de choix budgétaires inadéquats. Pour l'avenir, la CGT souhaite que la Direction générale des patrimoines ainsi que la DGMIC ou la DGCA soient représentées au sein du CT élargi de l'administration centrale qui aura à traiter des sujets plus vastes. Le syndicat CGT s'en est ouvert auprès du Secrétariat général et auprès du cabinet du ministère. Telle est la condition pour que l'instance ne verse pas dans la technocratie, et pour qu'elle soit à même de traiter les sujets préoccupant les personnels de façon humaine.

Franck GUILLAUMET ajoute ne pouvoir évoquer ses années à siéger au Comité technique sans émotion. Il espère que le travail mené par le passé, au service de l'intérêt général, pourra perdurer.

Au nom de la CGT-Culture, **Françoise PINSON** remercie tout particulièrement le secrétariat du CT et Corinne BOLUEN, dont la conscience professionnelle est remarquable.

Vincent BERJOT s'associe à ces remerciements.

Frédéric MAGUET souhaite, préalablement à l'ordre du jour du CT proprement dit, aborder un problème qui relève de la tutelle du Ministère sur les établissements publics, à savoir, l'affaire des réserves du Louvre à Lens. 42 conservateurs sur les 45 que compte le Louvre ont signé une lettre adressée à la Ministre par voie hiérarchique pour être entendus à ce sujet. Selon Frédéric MAGUET, la réponse a été « cinglante », le ministère considérant que les travaux de phase préparatoire se sont déroulés dans de bonnes conditions. Frédéric MAGUET donne lecture de l'extrait suivant dudit courrier : *« L'échange et le dialogue se poursuivront bien évidemment jusqu'à l'achèvement de ce chantier, mais la solution retenue doit désormais être mise en œuvre sans délai, avec le concours de tous les agents et notamment les conservateurs du patrimoine à qui l'Etat confie la responsabilité des collections. »*. Du point de vue du dialogue social, des relations entre administratifs et scientifiques et de celles entre la Direction et les personnels, cette réponse ne peut pas être satisfaisante. Frédéric MAGUET insiste sur le fait que le service des musées de France devrait avoir une tutelle scientifique extrêmement attentive. Il rappelle qu'au Conseil d'Administration du Louvre de novembre 2013, les conservateurs du musée s'étaient prononcés contre l'étude de faisabilité à partir d'arguments techniques et scientifiques. Pourtant, le 27 juin 2014, annonce était faite dans la même instance d'une décision finale positive. Au cours de la séance du Conseil, les administrateurs ont voté contre le principe d'une convention sur le transfert des réserves. Enfin, en octobre 2014, le programme fonctionnel architectural et technique actait le transfert de l'ensemble des réserves, et pas seulement des réserves inondables. Le courrier susmentionné des conservateurs, en réaction à cette décision, sera étendu à l'ensemble des personnels. Frédéric MAGUET rappelle que le Directeur général des Patrimoines lui-même,

en Conseil d'Administration, avait voté en faveur du transfert. Il ajoute que les scientifiques, à son avis, ne sont pas contre le principe d'un transfert. En revanche, ils considèrent que les conditions ne sont pas réunies pour que l'opération puisse se dérouler dans des conditions raisonnables. Frédéric MAGUET demande à la DGP de soutenir la demande de moratoire jusqu'à l'étude de la décision de transfert sur le fond. Lors des groupes de travail mis sur pied au sein du Louvre, puis pendant le processus de concertation, l'impression d'une décision imposée a prédominé. Frédéric MAGUET souhaite que l'affaire du MuCEM, où la Direction des musées de France avait été mise en cause, ne se reproduise pas. Il note que le gouvernement, qui s'est déjà rendu coupable de grands travaux contestables (« un aéroport », « un barrage »...), risque désormais d'« éventrer le plus grand musée du monde ». En conséquence, Frédéric MAGUET demande à la Direction générale des patrimoines son soutien maximal dans le dossier du transfert des réserves du Louvre vers Lens.

Gérard CAZOBON rappelle qu'il y a quatre ans, le CT de la DGPAT était créé. Depuis, dans cette instance des problèmes généraux ont été examinés, mais, à son sens, pas assez de problèmes locaux. Finalement, un retour à la situation antérieure a été organisé, avec un CT Musées, un CT Archives et un CT Administration centrale que Sud qualifie d'« usine à gaz ». Le syndicat Sud regrette le manque de structures locales. Enfin, Gérard CAZOBON remercie la mission « dialogue social » pour son travail et ses conseils.

Yann LEROUX souhaite évoquer le manque d'effectif du Centre de recherche et de restauration des monuments nationaux de Versailles, il indique qu'il a été fermé cinq jours cette année, car le Centre ne garantit plus aux restaurateurs, avec qui une convention a été passée, des conditions de travail et de sécurité acceptables. Ce type de dérives se retrouve dans les services administratifs où il manque du personnel, faute de remplacement des personnels quittant ces services. Par exemple, le centre de Versailles a dû être fermé par manque d'agents de surveillance. Pour Sud, deux questions se posent. Premièrement, il convient de savoir si les agents de surveillance de Versailles n'ont pas été transférés au Musée Picasso. Deuxièmement, c'est la fermeture même du centre de Versailles qui est à craindre suite au transfert des grandes écuries dans les grands communs. Yann LEROUX signale que les agents de nuit, dont la propension au mouvement social est historiquement faible, ont récemment décidé une grève étant donné leurs craintes sur l'avenir du centre. À ce sujet, ils méritent des réponses claires. Il faut également, rapidement, que des postes soient ouverts. En l'état actuel des effectifs, la moindre absence est devenue impossible à gérer. Yann LEROUX demande à l'administration de proposer des pistes concrètes.

Nadine GASTALDI souligne également l'intérêt qu'elle a trouvé dans les travaux du CT depuis l'origine. L'instance a étudié des sujets divers autour de la notion de patrimoine. Nadine GASTALDI rappelle que les représentants du personnel ont pu demander des CT métiers. Pour autant, elle n'est pas sûre que le CT AC dans sa formule actuelle soit capable de prendre en charge certaines thématiques : les thématiques métiers, les thématiques réseaux...

Franck GUILLAUMET note que le CT de la Direction générale des patrimoines a en effet eu une action intéressante, par son approche transversale de certaines questions. Pour autant, les représentants du personnel y ont rencontré une certaine complexité, notamment lorsqu'ils ont souhaité aborder certains sujets de manière plus approfondie, par exemple les services à compétence nationale auparavant étudiés dans un plus grand détail.

Quant au futur CT de l'administration centrale, il n'existe pas de panacée en la matière, compte tenu de l'organisation administrative actuelle du ministère de la Culture, qui ne semble pas être remise en cause par la Ministre jusqu'en 2017 au moins. Au final, une « cote mal taillée » a été adoptée, même s'il faut s'employer, collectivement, à éviter « l'usine à gaz ». Pour ce faire, Franck GUILLAUMET identifie trois conditions :

- des réunions plus fréquentes ;
- une approche plus thématique des différents sujets ;

- la nomination par l'administration des représentants les plus qualifiés pour siéger dans l'instance, soit dans la plupart des cas, les directeurs eux-mêmes, voire leurs principaux collaborateurs.

Vincent BERJOT rappelle que les discussions ont été fournies au niveau du Secrétariat général et du cabinet au sujet de l'architecture des instances. Il indique s'être habitué à un CT de la DGPAT qui soulevait nombre de problématiques. Cela étant dit, le CT Musées permettra de discuter des SCN. Quant au CT de l'administration centrale il faudra l'animer de sorte à ne pas perdre la qualité du dialogue à l'œuvre en DGPAT. Vincent BERJOT espère d'ailleurs qu'il siègera le plus fréquemment possible dans cette instance, afin de continuer à être informé de la façon dont les politiques publiques peuvent être ressenties au sein du personnel.

Par ailleurs, il précise qu'aucun agent de surveillance n'a été transféré du C2RMF vers le Musée Picasso. Il n'est pas plus question de fermer le C2RMF de Versailles. Dernièrement, les échanges sur les orientations de ce dernier avaient été des plus intéressants. En outre, le recrutement d'un directeur est en cours ; à cette occasion, des candidatures de haut niveau ont été reçues.

Vincent BERJOT ajoute qu'un comité de dialogue avec le C2RMF et l'ENSA de Versailles a été remis sur pied, et qu'aucune suppression de poste n'est survenue au sein du C2RMF.

Concernant les réserves du Louvre, le sujet est évoqué depuis plusieurs années. Différents projets ont été bâtis, notamment celui de Cergy, dont l'envergure s'est révélée excessive, et qui a été abandonné. De fait, ce projet a engendré de la frustration, pour les personnels, les élus locaux... La solution du problème des réserves figure clairement dans la lettre de mission de Jean-Luc MARTINEZ. Il convient de rappeler que les réserves sont en situation de risque en cas de crue exceptionnelle – ce que les organisations syndicales elles-mêmes n'ont jamais nié. Dans ces conditions, l'absence de décision sur les réserves serait coupable.

Par ailleurs, suite à l'ouverture du Louvre-Lens, le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais a proposé, dans le cadre de sa politique muséale des plus actives, d'accueillir les réserves du Louvre. Pour autant, il est évident que l'installation des réserves à Lens pose des questions de nature organisationnelle. Dans ce débat, il faut rappeler également que les conditions d'accès desdites réserves ne sont pas optimales, ni pour les personnels ni pour les chercheurs, à tel point que d'aucuns ont constitué des « mini-réserves officieuses » dans des conditions de sécurité douteuses.

Les conservateurs se sont exprimés par deux fois en Conseil d'Administration, faisant état d'un certain nombre d'inquiétudes. Pour Vincent BERJOT, Monsieur MARTINEZ a mené un véritable travail de concertation appelé à se poursuivre.

Vincent BERJOT ajoute que le déplacement des réserves peut être l'occasion d'accélérer la politique de numérisation des œuvres. Il souligne ensuite que dans les autres musées des bords de Seine – Orsay et Branly –, le risque n'est pas le même. Enfin, Vincent BERJOT ne doute pas que les échanges sur l'organisation des nouvelles réserves entre l'administration et les représentants du personnel se poursuivront. Pour lui, même si l'opération comporte des difficultés, l'implantation à Lens fait sens en termes de politique culturelle.

Franck GUILLAUMET précise que la CGT a diffusé le courrier des conservateurs à la Ministre. Avec Sud, la CGT est particulièrement attentive aux difficultés soulevées par ces derniers. Par ailleurs, ce projet de transfert arrive dans un contexte déjà difficile pour les musées, qui doit être pris en compte. En effet, le Louvre et d'autres établissements sont concernés par un projet d'ouverture sept jours sur sept. L'ensemble des catégories de personnel sont préoccupées par les évolutions annoncées. Franck GUILLAUMET rappelle que les Assemblées générales du personnel les concernent toutes. D'ailleurs, le taux de participation à ces manifestations témoigne du niveau de préoccupation de l'ensemble des agents.

Concernant le musée Picasso, Franck GUILLAUMET se félicite que l'externalisation de certaines missions (surveillance...) ait été évitée, même s'il reste un problème d'emploi à traiter, le manque

d'effectifs ne permettant ni d'accueillir les publics comme il se doit ni de garantir de bonnes conditions de travail et de santé. Cependant, le discours d'inauguration du musée par le Chef de l'Etat dénotait d'un manque de connaissance du monde de la culture, du patrimoine et des musées. Avant la colère, c'est la consternation qui s'impose. En tout état de cause, il faudra reparler au niveau de la Direction générale des Patrimoines et du ministère, des musées et de leur ouverture sept jours sur sept. Il semble que Versailles doive être le premier musée touché, sans doute, car le Louvre est plus complexe à gérer. De son côté, ce dernier musée connaît une période compliquée, de réorganisation et de changements. Dans une telle période, il convient de penser aux personnels, tous les personnels, y compris les prestataires externes sans qui le musée ne pourrait fonctionner. Franck GUILLAUMET regrette d'ailleurs le peu d'empressement du Ministère à s'occuper des milliers de sous-traitants, dont beaucoup travaillent dans des conditions déplorables. Pour un gouvernement de gauche, le désintérêt pour ces personnes est, à nouveau, consternant. Enfin, le musée de Lens, celui de Metz ou le centre des archives de Pierrefitte sont tout à fait indiqués dans une perspective de déploiement de la politique culturelle sur l'ensemble du territoire. Pour autant, la question des réserves du Louvre et celle de l'existence d'un musée à Lens sont indépendantes.

Frédéric MAGUET distingue également le musée de Lens et les réserves du Louvre, en termes d'équipement technique et scientifique. Prétendre que ces réserves seront mieux installées à Lens équivaudrait à dire que le transfert des collections des ATP à Marseille a permis de mieux traiter les œuvres. Quant au dialogue, il fait figure de faux semblant, dès lors que le cabinet prétend qu'aucun problème n'a été signalé, ceci alors que 93 % des conservateurs du Louvre affirment justement le contraire. Frédéric MAGUET ajoute que ces personnes, réalistes, censées et bien au fait des difficultés d'accès aux réserves, ont formulé des propositions sur les types de collections à retirer du Louvre en priorité et sur les implantations possibles. Elles n'ont reçu aucune réponse. Frédéric MAGUET constate qu'il existe une coupure, depuis longtemps, entre une Direction technocratique et des services administratifs, scientifiques et techniques qui « n'en peuvent plus » de subir tant de mépris – à cet égard, pour Frédéric MAGUET, la réponse de la Ministre est monstrueuse de mépris.

Quant au projet de Cergy, fort heureusement, grâce à la mobilisation des représentants du personnel notamment, il n'a pu aboutir. En réalité, l'arrêt de ce projet absurde qui visait à regrouper les réserves, le C2RMF, le LRMH, etc. pour faire plaisir à quelques élus locaux n'est pas la conséquence d'une décision politique, mais celle d'un manque de moyens.

Au sujet du Louvre, les conservateurs sont des personnes sérieuses qui méritent d'être écoutés. Frédéric MAGUET indique avoir réitéré des demandes auprès du conseiller social pour que la Ministre les auditionne. Si la fin de non-recevoir opposée jusqu'ici perdure, le risque de « déflagration », de scandale médiatique, se concrétisera. Enfin, la numérisation des œuvres est tout à fait souhaitable en vue de la diffusion des œuvres ; pour autant, le travail direct des chercheurs sur les originaux est incontournable. Ainsi, prévoir la délocalisation des réserves du Louvre est une façon d'« éventrer » le musée.

Nadine GASTALDI rejoint la CGT et la FSU sur le fait que prétendre qu'il est possible de travailler sur des réserves localisées à une centaine de kilomètres, témoigne d'une méconnaissance de la vocation d'un musée. Aujourd'hui, les conditions du transfert des réserves à Lens ne sont pas acceptables. Par ailleurs, il ne suffit pas de réunir deux fois des représentants du personnel et de ne pas tenir compte de leur vote pour parler de concertation. *A contrario*, une véritable concertation devrait permettre d'aboutir, au niveau du ministère, à un changement d'avis à partir des arguments déployés. Or trop souvent, le contraire advient, malgré les contre-propositions qui sont mises en avant.

Concernant l'aménagement du territoire, la politique muséale du Nord-Pas-de-Calais est incontestable, mais celle du Louvre l'est tout autant. Or le musée ne peut se passer de réserves à proximité afin de mener cette politique. Le travail du musée, des scientifiques et des autres personnels passe par des réserves accessibles, dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui. La reproduction numérique ne suffit pas. De plus, diffusion et manipulation quotidienne des œuvres

ne peuvent être confondues. La problématique est la même sur la question de l'ouverture sept jours sur sept : celle d'une méconnaissance patente de la vie des musées.

Vincent BERJOT met certains termes employés par Frédéric MAGUET sur le compte d'une « mauvaise humeur matinale ». Il n'y a aucun mépris. Il peut y avoir un discours politique, général, comportant éventuellement des effets d'annonce, qu'il faut distinguer des chantiers authentiques listés par les représentants du personnel, nombreux il est vrai, ce qui est normal dans la période de transformation actuelle, qui n'est pas sans rappeler, par exemple, celle du Grand Louvre. Dans ce type de périodes riches en évolutions et en remises en cause des méthodes de travail, l'inquiétude du personnel est normale. Les réponses trouvées ne sont peut-être pas parfaites dans tous les cas, mais il faut rappeler que les bouleversements en question sont complexes à gérer.

Vincent BERJOT considère que la volonté de Monsieur MARTINEZ de faire vivre le dialogue social est indubitable. Pour autant, sur certains choix, il faut avancer. Le sujet des réserves est majeur, dans l'optique de la préservation des collections. Or la décision prise permet de fixer un horizon, nouveau depuis 10 ou 15 ans que le sujet est évoqué. Si l'hiver prochain, une inondation majeure se produisait, détruisant une partie importante des réserves, chacun pourrait s'interroger, ensuite, sur ses responsabilités et l'incapacité collective à traiter le problème. Or ce risque de crue n'est pas un fantasme.

Gérard CAZOBON convient que les réserves constituent une question importante. En réalité, la question qui se pose est celle de leur gestion et du partenariat public-privé. Ainsi, il convient de savoir si les réserves seront gérées par une société privée.

Vincent BERJOT remarque que sur ce point, le Louvre devra s'expliquer. L'accord avec le Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais porte sur l'investissement et la construction du bâtiment, la région trouvant intérêt à accueillir les installations sur le territoire de Liévin jouxtant celui de Lens. Les malentendus doivent donc être dissipés, et sur ce point, Vincent BERJOT a demandé à Monsieur MARTINEZ d'intervenir directement.

Franck GUILLAUMET souhaite que le Président de la République, par l'intermédiaire de la Ministre de la Culture ou de ses conseillers, soit sensibilisé sur l'aspect quelque peu approximatif de ses propos. Ainsi, lorsqu'il a évoqué une « négociation difficile » en parlant de l'ouverture des musées sept jours sur sept, il s'est fourvoyé, dès lors qu'aucune négociation digne de ce nom n'a débuté. Franck GUILLAUMET ajoute qu'il s'attachera personnellement à répondre à l'éditorial du *Journal des arts* de cette semaine et à ses attaques virulentes et insupportables contre le personnel. Il rappelle par ailleurs qu'un accord existe, qui devrait servir à régler les conditions de la « négociation ». Franck GUILLAUMET ne doute pas que tous ces sujets seront évoqués à nouveau lors du CTM du 14 novembre 2014. En tout état de cause, il est temps d'ores et déjà d'appliquer la décision unanime des organisations syndicales à propos d'une inspection de l'IGAC sur l'ouverture sept jours sur sept. Franck GUILLAUMET précise que ces dernières souhaitent recevoir une copie de la lettre de mission correspondante. L'inspection a été demandée par les organisations syndicales par souci de démocratie, chacun devant pouvoir s'exprimer sur son travail, ses difficultés, sa conception du musée... de l'agent de surveillance au directeur, en passant par les représentants du personnel.

Enfin, Franck GUILLAUMET souhaite que l'administration et les personnels fassent front contre les attaques éhontées d'une certaine presse à l'encontre des agents du musée.

Vincent BERJOT souhaite que les échanges sur l'ordre du jour puissent se tenir sans tarder. Par ailleurs, il retient des propos du Président de la République que ce dernier a conscience que la mesure d'ouverture en question appelle un important travail de préparation. Enfin, Vincent BERJOT ne doute pas que les organisations syndicales obtiendront une copie de la lettre de mission de l'IGAC, étant donné que le cabinet a toujours fait preuve de transparence sur ces sujets.

I. Approbation des procès-verbaux des séances du 27 septembre 2013, du 16 octobre 2013, du 11 décembre 2013, du 7 mars 2014, 18 juin 2014 (pour avis)

Carole ETIENNE-BOISSEAU propose d'approuver l'ensemble des procès-verbaux mentionnés dans l'ordre du jour, soit les derniers restants. Elle remercie les secrétaires de séance d'avoir fait le nécessaire, et d'avoir transmis les demandes de modification à Corinne BOLUEN.

Isabelle FOUCHER demande que, dans le procès-verbal du 27 septembre 2013 et dans son intervention de la page 54 à propos de la loi sur les archives, le sigle CFDT soit remplacé par « CGT ».

Sous réserve de cette modification, les procès-verbaux des séances du 27 septembre 2013, du 16 octobre 2013, du 11 décembre 2013, du 7 mars 2014 et du 18 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

II. Point formation continue à la DGP

1. Pré-bilan 2014 (pour information)

Vincent BERJOT rappelle qu'il est de coutume à ce moment de l'année de faire un point d'étape sur la formation pour l'exercice en cours, ainsi que de présenter les orientations pour l'exercice suivant.

Jean-Pierre DEFRANCE rappelle que les axes majeurs du programme pluriannuel de formation ont été présentés lors d'une précédente séance de CT. Parmi les points saillants en 2014, outre l'action de formation récurrente qui concerne chaque discipline ainsi que les formations inter-métiers, l'accueil des publics, les formations du catalogue et hors catalogue, il convient de citer la préparation aux concours des TSC BF et des jardiniers. Ainsi, sept sessions de quatre jours se sont tenues pour les deux métiers, techniciens des services culturels des bâtiments de France d'une part ; travaux d'art-jardiniers d'autre part.

En 2014, à la demande du service des musées de France, une action plus pointue a été remise en place après avoir été interrompue quelques années : le stage post recrutement pour les conseillers musées dans les DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

En ce qui concerne le bilan pédagogique, il convient de rappeler la création de nouveaux stages ayant rencontré leur public, dans le domaine des monuments historiques et de l'architecture, en partenariat avec les services de la Direction générale des patrimoines (rédaction des avis de l'ABF, patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.). Jean-Pierre DEFRANCE cite encore la formation à la numérisation et à la diffusion des collections des musées sur internet, ainsi que le stage sur la base Joconde. Il évoque également le développement soutenu depuis septembre des formations sur les systèmes documentaires informatiques patrimoniaux, en particulier l'application GESTAURAN. Enfin, comme chaque année, un travail spécifique a été effectué avec des services particuliers pour mieux répondre à leurs besoins. La liste de ces services figure dans la note remise aux membres du CT. Jean-Pierre DEFRANCE cite deux groupes de travail : un sur l'adaptation du cycle créé il y a plus de deux ans avec le service interministériel des archives de France sur l'archivage électronique, et l'autre dédié à l'accueil des publics, en particulier en direction des personnels d'accueil et de surveillance.

Olivier FOLLIOU rappelle que le budget de la formation pour 2014 s'élevait à 560 000 euros, soit le même ordre de grandeur que les années précédentes. En revanche, chaque année, la ventilation entre les différents postes budgétaires peut varier.

Gérard CAZOBON souligne l'excellent travail du département formation de la DGPAT. En revanche, il demande une attention particulière sur la répartition au sein de l'enveloppe budgétaire des frais de mission des SCN, laquelle semble poser problème. De plus, Gérard CAZOBON demande un tableau retraçant l'évolution des montants consacrés à la formation dans le temps. Il sollicite enfin l'ajout d'un tableau sur les refus, à l'instar de celui qui était présenté en CTP DMF.

Vincent BERJOT prend note de ces demandes.

Françoise PINSON précise que les stagiaires travaillant dans les SCN sont parfois obligés d'avancer leurs frais, ce qui, pour la CGT, est tout à fait inadmissible.

Yann LEROUX craint que la passation du marché avec Globéo crée une surfacturation voire une double facturation – s'agissant de frais réclamés par le prestataire alors qu'ils ont été réglés par ailleurs.

Cécilia RAPINE rejoint la demande de Sud sur le tableau permettant un suivi budgétaire. Un tel tableau avait été présenté lors du CT de décembre 2013, concernant la période 2010-2012.

Olivier FOLLIOU précise que l'enveloppe de 560 000 euros est « hors gel ».

Françoise PINSON regrette la baisse de la participation aux concours (160 personnes seulement).

Jean-Pierre DEFRANCE rappelle que les grands domaines présents au catalogue sont : l'architecture-patrimoine, les archives, les musées, les formations inter-métiers, la sécurité et la sûreté, l'accueil des publics. A l'intérieur de ces domaines, certaines thématiques (connaissances juridiques, connaissances historiques, gestion-traitement, conservation-restauration, restauration-valorisation) se répètent. Dans la gestion-traitement, les chiffres sont importants, car la thématique comptabilise des formations très variées, y compris des formations informatiques.

Françoise PINSON demande si le budget est de 560 000 ou 580 000 euros.

Jean-Pierre DEFRANCE précise qu'il est de 580 000 euros, 20 000 euros de frais de missions étant néanmoins isolés de ce total.

Warda BALAH-CHIKHA s'enquiert des dix stages annulés par manque d'inscrits. Elle demande les données sur la participation aux stages 1000 et 1001 des agents du musée Chagall. Warda BALAH-CHIKHA note ensuite que le stage « Faire appliquer le règlement de visite » n'a été suivi que par trois participants. Elle se demande si la Direction de l'établissement ne rechigne pas à libérer les agents pour ce type de stages, étant donné la tension sur les effectifs, tandis que pour d'autres stages tels que « Terrain de feu », « PSC1 », les agents semblent être libérés sans problème. Warda BALAH-CHIKHA souhaite savoir si un lieu a été trouvé pour le stage « Vol, sûreté et malveillance » du 3 au 6 novembre.

Jean-Pierre DEFRANCE le confirme.

Warda BALAH-CHIKHA constate quelques « coquilles » sur les chiffres extraits du logiciel.

Yann LEROUX pense notamment que les chiffres de la participation au stage « orfèvrerie » sont erronés.

Jean-Pierre DEFRANCE précise que la donnée date de septembre. Le stage ayant lieu en novembre, les chiffres ont pu évoluer depuis. En tout état de cause, le stage « orfèvrerie » est complet.

Vincent BERJOT demande à Jean-Pierre DEFRANCE et Olivier FOLLIOU de communiquer un erratum sur les chiffres suite à la réunion, si nécessaire.

Jean-Pierre DEFRANCE répond que dans le tableau, les stages 1000 et 1001 prévus au musée Chagall ont fait l'objet de demandes d'inscription. Pourtant, il semble d'après les mêmes chiffres que l'action de formation n'a pas eu lieu, mais il n'est pas en mesure de l'expliquer. Concernant les stages annulés, il préconise une analyse des actions sans participants recensées.

Vincent BERJOT demande à Jean-Pierre DEFRANCE de communiquer l'information sur les stages annulés à la suite de cette réunion.

Cécilia RAPINE remarque qu'une vingtaine de stages ont été annulés plutôt qu'une dizaine, en comparant le plan de formation et le bilan. La non-tenu des stages sur la mise en œuvre des AVAP est inquiétante. Cécilia RAPINE demande une analyse fine des raisons du décalage entre plan et bilan sur les stages juridiques et archéologiques. Elle note ensuite que certains nouveaux stages ont en effet rencontré un franc succès. Cela témoigne de la qualité du travail du département Formation, dont celui-ci doit être remercié. En revanche, les remarques de l'an dernier semblent n'avoir pas toutes été prises en compte, et des propositions d'actions du service Formation lui-même n'ont pas été suivies d'effets. Il était ainsi question d'une analyse fine des stages inter-métiers, sous l'angle de la provenance du public.

Jean-Pierre DEFRANCE répond que cette analyse figure dans le bilan 2013 remis en début d'année.

Nadine GASTALDI rappelle que l'an passé, il avait été demandé que certains établissements ne bénéficiant pas des stages de langue au cœur de Paris puissent profiter d'une formation in situ – ce qui est notamment le cas du site de Pierrefitte.

Cécilia RAPINE insiste sur la demande de chiffres mesurant l'évolution budgétaire. L'an passé, l'information sur les dépenses était des plus détaillées, afin de s'assurer que l'effort de formation est suffisant, pour rester réactif face aux évolutions. Sans un effort au moins constant, le Ministère ne sera plus autonome.

Jean-Pierre DEFRANCE rappelle qu'en ce qui concerne les cours de langue, l'initiative appartient au Secrétariat général. Or il semble que ce dernier ait bel et bien financé des cours de langue dans certains établissements. De fait, les sites intéressés doivent se tourner vers le Secrétariat général, sachant que le département de la formation ne dispose pas de budget pour cette formation.

Si les stagiaires ne peuvent se déplacer aux cours organisés par le Secrétariat général, au format dit « extensif », ce dernier peut financer des prestations de formation sur place.

Franck GUILLAUMET déclare être particulièrement attaché à la maîtrise du plan de formation et de son exécution par la Direction générale des patrimoines. Cette dernière doit être dépositaire de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour déployer une vraie politique de formation garantissant l'avenir du Ministère et la bonne réalisation de ses missions – sans compter l'impact de la formation en matière de reconnaissance de la valeur des agents.

Franck GUILLAUMET s'associe à la précédente demande de tableau retraçant l'historique des budgets de formation, ainsi qu'aux remerciements adressés au département de la formation. Cela étant dit, il se préoccupe de l'évolution des effectifs chargés de l'ingénierie formation, sachant qu'un membre de l'équipe quittera l'équipe concernée prochainement pour partir en retraite. Franck GUILLAUMET ajoute que la CGT – comme les autres organisations syndicales, sans doute – est attachée aux formations aux concours et à celles postérieures aux recrutements.

Il se demande également si le CHSCT ne devrait pas s'interroger sur un certain désintérêt du personnel pour la formation, du fait de ses difficultés à se projeter dans une carrière et dans l'avenir du ministère. Par ailleurs, Franck GUILLAUMET rappelle que l'examen de la GPEC fait l'objet de demandes récurrentes de la part de la CGT. Il demande notamment une réflexion approfondie sur les métiers de la filière jardin et sur ceux de la filière surveillance et magasinage. Concernant cette dernière, l'accent doit être mis sur l'accueil et la médiation.

Ensuite, Franck GUILLAUMET se déclare attaché à la formation centralisée inter-métiers qui permet aux salariés d'établissements différents de se rencontrer. Enfin, il insiste sur le fait que la VAE et la RAEP, doivent être des formations permettant une forme d'émancipation plutôt que des dispositifs purement utilitaristes. Les agents doivent recevoir le maximum d'informations à ce sujet.

Vincent BERJOT propose une synthèse à partir des nombreux éléments statistiques figurant dans les tableaux. Une telle information peut être une composante du bilan social.

Quant à l'évolution des métiers de la surveillance et du magasinage, le sujet est complexe. Monsieur GROSS (Institut national du patrimoine) a été sollicité à ce sujet.

Enfin, les formations transversales, plus larges que les formations strictement métiers sont l'apanage du Secrétariat général plutôt que de la DGPAT.

Pierre-Yves CHIRON demande si les stages post-recrutement des différentes filières qui permettent d'avoir une vision globale des missions et de l'action du ministère relèvent également du Secrétariat général. Pour lui, ces formations permettent d'éviter le cloisonnement et de favoriser les mobilités. Par ailleurs, Pierre-Yves CHIRON constate une méconnaissance des droits des agents, des démarches qu'ils peuvent entreprendre en matière de mutations, de reconnaissance de l'ancienneté acquise dans le privé qui doit être sollicitée dans un terme de deux ans après le recrutement, etc. Auparavant, postérieurement aux recrutements, les agents étaient systématiquement informés sur ce type de droits et savaient vers qui se tourner pour toute question pratique liée à leur intégration ou à leur carrière.

Quant aux formations décentralisées, elles posent la question des frais de mission. Ainsi, il a été demandé à des collègues d'avancer leurs frais d'hébergement et de déplacement pour des stages pouvant durer jusqu'à une semaine. Compte tenu des délais de remboursement, l'effet de la mesure est largement dissuasif. Ainsi, pour les formations décentralisées, la prise en charge doit être organisée en amont pour ne pas freiner les motivations.

Yann LEROUX note que les agents des Archives ne peuvent pas suivre les formations alors que le temps de formation est assimilé à du temps de travail. Certains établissements ont tendance à l'oublier. Il conviendrait de leur rappeler de prévoir les formations dans les plannings de travail. Trop souvent, un droit est refusé aux agents au motif du manque de temps. Il s'agit pourtant de temps de travail. La formation est un moyen d'émanciper et de libérer l'évolution de la carrière de l'agent. Ceci explique les inquiétudes formulées quant au caractère restreint du budget. De même, il serait regrettable que la DGP perde son département de la formation. En effet, la proximité de ce département lui permet d'effectuer un très bon travail, adapté à des besoins.

Concernant le tableau, Yann LEROUX demande à quoi correspondent les catégories « EJ, privé et autres ».

Jean-Pierre DEFRANCE répond qu'il s'agit de catégories créées voici plusieurs années dans la base Access et qui peuvent se retrouver dans le tableau.

Vincent BERJOT note que les colonnes correspondantes sont à zéro à l'exception d'une. Les catégories en question correspondent à d'anciennes labellisations.

Warda BALAH-CHIKHA considère qu'au-delà de la question de remplacement, le départ en retraite de Mme STERN crée une problématique de transmission de la compétence. Il conviendra d'organiser une période de transfert de la connaissance (tuilage) pour assurer le relais, au risque de s'exposer à une année blanche.

En ce qui concerne la VAE, elle exprime son accord avec les propos tenus par Franck GUILLAUMET : étant donné que l'Etat ne finance pas le livret 1, l'absence de formation à sa rédaction empêche d'être admissible au livret 2.

Franck GUILLAUMET revient sur la question de la connaissance des droits. Ne pas connaître ses droits à la formation constitue un handicap certain. Il cite à titre d'exemple le cas d'un agent qui a perdu l'intégralité des droits versés à son compte épargne temps, car il ignorait que ces droits devaient être consommés avant d'être transféré. Les agents sont victimes d'un défaut d'information qui bloque tout. Le bulletin de paie pourrait constituer un support intéressant. Il pourrait être intéressant de recenser les questions posant problème de ce point de vue et y répondre au sein d'une foire aux questions, par voie de stage ou par toute autre méthode didactique.

Jean-Pierre DEFRANCE rappelle que depuis environ deux ans, le Secrétariat Général prend en charge le post-recrutement de tous les nouveaux personnels entrés au Ministère de la culture au cours de deux journées d'accueil. Le service de la formation de la DGPAT se charge du post-recrutement option métier. Cette formation dure cinq jours, que ce soit dans le domaine des archives, pour les musées ou pour les personnels des DRAC. Il y a toujours un temps de rappel des droits et obligations des agents. Le post-recrutement n'est pas uniquement ciblé sur le cœur de métier, mais également sur l'environnement fonctionnel, juridique et organisationnel.

Franck GUILLAUMET regrette de façon générale le manque de pédagogie des réponses fournies aux agents. Il conviendrait que le Ministère se montre plus didactique.

Vincent BERJOT partage cette préoccupation. Le recul manque parfois.

Yann LEROUX note qu'aucune offre de VAE n'est proposée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, contrairement aux autres agents. Il se demande donc si une réflexion à ce sujet est en cours et, le cas échéant, sous quelle forme.

Jean-Pierre DEFRANCE répond que le département de la formation n'a que rarement été saisi de demandes individuelles. Les quelques demandes reçues émanaient surtout des métiers d'art. Les demandeurs se sont principalement tournés vers l'administration pour être accompagnés dans le montage et le financement de leur dossier de VAE. Cette démarche n'a rien de systématique pour l'administration et résulte d'une initiative personnelle de l'agent.

Yann LEROUX note que le catalogue de VAE proposé par le Ministère est pour ainsi dire vide. Il est donc peu probable que les agents soient intéressés.

Françoise PINSON souhaite une réponse de l'administration au sujet du tuilage proposé avant le départ de Mme STERN. Il s'agit d'une mission et d'un savoir qu'il convient de transmettre.

Elle souhaite également savoir concernant la médiation culturelle, s'il est prévu de conduire en 2015 des travaux sur la signalétique d'accueil des publics.

Jean-Pierre DEFRANCE salue tout d'abord le travail mené par cet agent au service du département de la formation. Depuis plusieurs années, Madame STERN constituait le seul lien du service avec les Musées de France. Le travail mené est considérable. Il conviendra donc d'organiser son inéluctable remplacement le plus en amont possible.

Kevin RIFFAULT rappelle que le département de la formation est en charge des frais de déplacement des formateurs, des stagiaires de l'administration centrale et des stagiaires des SCN. Le traitement de ces dossiers peut s'avérer complexe du fait de l'éloignement des SCN et du caractère fluctuant des processus. Des messages ont été passés à certains SCN selon lesquels le voyageur ne prendrait pas en charge les frais d'hôtel. Ces messages résultent d'une confusion entre les SCN et les SCN sur Chorus DT dont les frais d'hôtel ne pouvaient pas être pris en charge par le voyageur. Toutefois, ce dernier a relayé le message auprès de tous les SCN, conduisant certains à renoncer à leurs stages. Les formations manquées ont été prises en charge localement. La situation est rentrée dans l'ordre. Les déplacements des SCN sont pris en charge.

2. Offre de formation 2015 (pour avis)

Jean-Pierre DEFRANCE indique que l'offre de formation se concentrera en particulier sur deux axes importants du programme d'action pluriannuel : la préparation aux concours et le post-recrutement, ainsi que les questions relatives à la médiation et à l'accueil du public. Un certain nombre de formations portent sur ces questions, et notamment sur l'accueil par les personnels d'accueil et de surveillance ; plusieurs nouveaux stages sur l'accompagnement des publics dans les établissements patrimoniaux font leur apparition pour ces catégories de personnels, en abordant quelques notions relatives à la médiation. La réflexion se poursuit pour étoffer une proposition adaptée à la typologie des stagiaires. En effet, les stages de pure médiation s'adressent à une certaine catégorie de personnels axée autour de la médiation tandis que les formations d'accueil du public, d'orientation et d'accompagnement sont plutôt réservées aux personnels faisant office de premier contact avec le public dans un établissement.

Concernant le post-recrutement, **Olivier FOLLIOT** rappelle que le programme 2014 s'est concentré particulièrement sur la préparation aux concours. Assez logiquement en 2015, des formations post-recrutement seront mises en place pour les catégories de personnel concernées. Un stage adressé aux TSCBF accueillera également les personnels issus des protocoles Sauvadet et les agents arrivés dans les DRAC par des mutations diverses. Cela représente une population d'environ soixante personnes ; un nombre suffisant de sessions de formation sera mis en place pour fournir à ces agents les éléments de connaissance essentiels sur leur contexte de travail. Ces formations seront réservées aux personnels issus de concours externes. Elles auront lieu à Paris sur une durée de cinq jours et seront dispensées par un ingénieur des services culturels et du patrimoine. Un processus relativement similaire est prévu pour les personnels des jardins. Des formations sur les fondamentaux du métier seront proposées en complément en fin d'année et seront également proposées aux TSCBF. Certains stages tels que le « panorama de l'architecture » ou « l'initiation à l'histoire des jardins » seront également proposés pour permettre à ces catégories de personnel de rentrer progressivement dans le métier.

Par ailleurs, un cycle spécifique sera créé pour le personnel des jardins sur une durée de quatre ou cinq ans. Un thème sera traité chaque année. Le thème pour 2015 porterait sur les espaces couverts.

Warda BALAH-CHIKHA demande à qui sont destinées les formations post-recrutement musées indiquées en page 12. Elle souhaite également savoir pourquoi la formation « analyse de la gestuelle » a disparu du programme 2015 et demande si le stage « accueil des publics étrangers » sera bien le stage 89. En effet, la note du département de la formation fait état de la volonté de l'administration de mieux accueillir les publics et de proposer des formations comme le développement des relations inter-personnelles en situation d'accueil, l'accueil des publics étrangers ou l'orientation et l'accompagnement des publics, destinées aux personnels de la filière accueil et surveillance. Toutefois, le plan de formation ne mentionne pas du tout ce public comme prioritaire. Elle craint donc que seuls les personnels des départements et services culturels soient destinataires de cette offre, ce qui n'est pas le but.

Olivier FOLLIOT assure que le plan de formation a été ciblé de telle sorte que les stages comportementaux et de gestuelle soient réservés aux personnels d'accueil et de surveillance.

Warda BALAH-CHIKHA souhaite s'assurer que cela sera bien précisé dans le plan de formation.

Olivier FOLLIOT le confirme.

Thérèse IBANEZ note, concernant le stage 70 du tableau page 2, que le public prioritairement concerné est celui des CRA (Conservateur Régional de l'Archéologie). Elle souhaite savoir si les SRA seront également concernés.

Olivier FOLLIOT le confirme.

Thérèse IBANEZ demande à ce que la rédaction du plan de formation soit modifiée en conséquence. Elle se demande par ailleurs, concernant le stage 158 de la page 3, s'il ne convient pas d'ajouter à la liste des publics prioritaires le CNP, le DRASSM et l'INRAP.

Olivier FOLLIOT explique que ce qui a été mentionné dans les tableaux résulte d'une volonté de se montrer le plus synthétique possible. Les fiches du catalogue seront nettement plus précises en ce qui concerne les publics destinataires.

Thérèse IBANEZ fait part d'une demande des agents relevant du CHSCT filière « patrimoine et architecture », lesquels demandent depuis plusieurs années un stage de conduite automobile en environnement météorologique difficile. Bien que cette requête ne relève pas du périmètre de la DGP, les services demandeurs ne disposent pas du budget ou ne sont pas suffisamment nombreux pour monter un stage. Or les agents concernés sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions dans des conditions parfois difficiles.

Vincent BERJOT indique que cette demande doit être relayée auprès du Secrétariat Général.

Yann LEROUX précise que les agents en question passent jusqu'à 50 % de leur temps de travail sur les routes. Ce risque doit être pris en compte.

Christine MARTELLA se félicite de la parution de la proposition de l'offre 2015 et de sa date, qui augure de la parution prochaine du catalogue définitif. Cette proposition pourra donc être intégrée dans le plan de formation à venir et dans l'évaluation des agents. La formation fait partie de l'évolution des carrières et des possibilités de mobilité qui peuvent être offertes aux agents du Ministère. La formation doit permettre de faire évoluer les choses, non seulement sur les aspects techniques mais également sur les enjeux des métiers du patrimoine. La formation doit être ressentie à tous les niveaux. Toutes les catégories de personnels doivent pouvoir être formées quelles que soient les difficultés pratiques que cela pose. Il en va de l'évolution des métiers. Un autre enjeu d'importance réside dans l'interdisciplinarité proposée par la DGP. Il est en effet extrêmement important que les agents connaissent les pratiques et les réseaux. Le Ministère se compose d'agents isolés au sein des départements et qui ont un impérieux besoin de se confronter à d'autres pratiques et d'autres collectivités territoriales. Cela concerne notamment les archivistes départementaux. Il est très important de faire prendre conscience aux agents qu'il existe d'autres métiers et d'autres expériences.

En ce qui concerne les prises en charge, il conviendrait que l'administration éclaircisse les choses.

Le programme proposé semble très large et bien adapté aux enjeux de la formation et du monde contemporain, ainsi que la richesse de la formation inter-métiers.

L'un des grands enjeux porte sur l'informatisation des pratiques et des produits. Cette dynamique est bien prise en compte mais pourrait être creusée davantage. De nombreuses propositions figurent au catalogue, mais bon nombre de stages s'adressent à des personnes décisionnaires ; les autres agents pourraient se voir proposer une sensibilisation aux enjeux des outils informatiques. L'outil doit faciliter le travail et non pas se dresser comme un obstacle. Il est extrêmement important que tous les agents ressentent les enjeux en la matière.

Un autre enjeu porte sur la question de la formation « affaire de tous ». Certes les agents peuvent prendre part à des stages, mais l'encadrement a pour responsabilité de transmettre sa connaissance. L'encadrement doit se déployer tant du point de vue managérial que scientifique. Apprendre à mener efficacement une réunion est certes intéressant, mais le management ne s'arrête pas à cela. Un manager peut s'avérer avoir de très bonnes capacités managériales et scientifiques mais ne pas savoir allier les deux quant à la diffusion du savoir scientifique et à la répercussion des acquis. Une formation des formateurs pourrait être envisageable. Les cadres sont des formateurs naturels. Il convient de les doter d'outils. Cette appréhension du métier dans sa globalité est fondamentale et concerne tous les agents.

Enfin, **Christine MARTELLA** se demande qui présentera, l'an prochain, le programme de la DGP et dans quel cadre ce dernier sera étudié et validé.

Vincent BERJOT rappelle avoir signé l'an passé une note à l'intention de toutes les personnes chargées de mener les évaluations afin de souligner auprès d'elles la nécessité d'évoquer les aspects relatifs à la formation lors de l'évaluation des agents. Une nouvelle note en ce sens pourrait être diffusée cette année. La formation doit être évoquée, tant sous l'angle du bilan des formations reçus que des souhaits pour l'année à venir.

En ce qui concerne la présentation du plan de formation, une discussion s'engagera nécessairement, même s'il n'est pas en mesure à ce jour de préciser devant quelle instance.

Franck GUILLAUMET estime l'idée de partage de la formation très intéressante et exprime l'attachement de la CGT à la notion de communauté de travail. Il convient de tendre vers une situation où le cadre ne serait pas uniquement dans une position hiérarchique de décideur. La conception du rapport au travail et du processus décisionnel doit évoluer vers une forme plus moderne.

Isabelle FOUCHER revient sur la problématique de l'amiante, qui concerne principalement les archives mais également les musées et l'archéologie. Une circulaire a été diffusée et un travail sur la production d'un vade-mecum a été initié et devrait aboutir rapidement. Isabelle FOUCHER rappelle en outre qu'au-delà même des questions prioritaires de santé, les fonds eux-mêmes peuvent être infectés. Trois stages concernant la conservation préventive et la gestion des risques biologiques sont proposés dans le plan de formation. Il conviendrait d'intégrer à ces stages le risque chimique dès 2015, quitte à dédier un module spécifique à ce risque majeur pour les fonds comme pour les agents. La question est fondamentale.

Christine MARTELLA revient sur la notion de travail en communauté et de découverte de nouveaux environnements professionnels. Le fait de suivre les stages dans le cadre du DIF ou non est central. S'il est compréhensible que certains stages de sensibilisation à un autre métier soient suivis au titre du DIF, cette formation demeure en lien avec la carrière de l'agent. Il ne s'agit pas d'une formation à vocation personnelle, mais de formation professionnelle. Tout agent du Ministère de la Culture a intérêt à connaître la façon de travailler des autres métiers de l'institution.

Vincent BERJOT indique que les règles d'imputation au DIF ont été rappelées dans une note diffusée l'an passé.

Pierre-Yves CHIRON indique que des agents des archives ayant obtenu le SSIAP se sont vus refuser le recyclage pour ce diplôme au motif que l'obligation de recyclage serait liée aux 1 607 heures. La réglementation prévoit des possibilités de remise à niveau en deçà de ce seuil. De plus, certains agents se sont vus refuser l'inscription au recyclage au motif que les places auraient été réservées pour les agents souhaitant maintenir les compétences acquises par le passé et dans le cadre d'un budget très contraint. Il est problématique que tous les agents titulaires du SSIAP ne puissent pas bénéficier du recyclage, même pour ceux n'occupant pas des fonctions de sécurité. Il est regrettable que des collègues perdent le bénéfice d'un diplôme acquis.

Olivier FOLLINOT précise qu'une fois acquis, il n'est plus possible de perdre le SSIAP. Par conséquent, une personne n'exerçant plus des fonctions d'accueil et de surveillance ne perdra pas son SSIAP et effectuera une remise à niveau s'il est amené à reprendre ses anciennes fonctions. L'administration accorde le recyclage en priorité aux agents effectivement positionnés sur des missions d'accueil et de surveillance et non aux titulaires du SSIAP qui ne sont plus sur ces métiers.

Françoise PINSON rappelle que le fait d'être titulaire du SSIAP permet d'accéder à certains concours. Concernant les musées, il serait bon que les personnels aient la possibilité de connaître l'intérêt des collections. L'ancienne pratique qui consistait à ce qu'un conservateur présente son établissement ne figure plus au catalogue. Or cette pratique était enrichissante pour les personnels.

Jean-Pierre DEFRANCE indique qu'une réflexion est menée depuis quelques mois au sujet de la complémentarité entre les stages inter et l'environnement institutionnel, qui est directement pris en charge par l'établissement concerné. La connaissance des collections est souvent assurée par le personnel local. Il est difficile d'élaborer une politique systématique en la matière. En revanche, un accompagnement méthodologique est proposé.

Franck GUILLAUMET souligne l'importance de ce point. Il importe de mieux structurer cet aspect pour justifier le rôle des fonctionnaires. Ces sujets sont très concrets comme l'illustre le choix politique et dogmatique d'externaliser les Galeries Nationales du Grand Palais malgré les débats tenus en instance. Malgré les propos rassurants de l'administration, les craintes émises à l'époque par les représentants du personnel se sont matérialisées. Ces questions ne sont pas sans lien avec celles se posant autour du rôle d'un agent d'accueil, dont le rôle est parfois de présenter une exposition. Les gardiens demandent à s'inscrire dans une démarche de participation. La Ministre de la Culture l'a d'ailleurs reconnu. Une certaine conception plus fraternelle du travail s'est quelque peu perdue.

Yann LEROUX rappelle que trois formations correspondent au SSIAP : le SSIAP en lui-même, le PSC 1 et le HOB0. Malheureusement, pour un certain nombre de raisons, le site du C2RMF n'a pas pu valider les HOB0 de ses agents. De plus, un certain nombre d'agents arrivent en cours d'année et ont besoin d'être opérationnels. La législation prévoyant une possibilité d'obtenir une accréditation générique, il se demande s'il ne serait pas possible de recourir à cette possibilité pour l'ensemble des agents plutôt que de devoir attendre d'avoir atteint les 5 ou 10 agents par site.

Olivier FOLLIO déclare ne pas avoir connaissance de cette possibilité d'accréditation générique. L'administration dispose de prestataires relativement réactifs concernant le HOB0. Les agents arrivant en cours d'année peuvent donc obtenir leur SSIAP en urgence hors site. De la même manière, des formations PSC1 ont été mises en place.

Yann LEROUX explique que les entreprises privées devant intervenir sur plusieurs sites dispensent à leurs salariés une formation générique avant que ces derniers n'obtiennent une accréditation sur site. Il n'y a pas de formation spécifique au site.

Nadine GASTALDI observe qu'un grand établissement comme les Archives Nationales n'a pas de difficultés à proposer des stages de présentation des fonds et de l'établissement à ses nouveaux agents. En revanche, l'organisation d'une telle formation est plus difficile pour des petits établissements qui n'accueillent pas des volants considérables de personnel chaque année. Il conviendrait de prendre cet aspect en compte, par exemple en proposant en marge de la formation managériale un petit vade-mecum des points à ne pas oublier lors de l'accueil d'un agent.

Yann LEROUX rappelle que Madame Labourdette avait mis le livret d'accueil en chantier. Or aucune réunion à ce sujet n'a été tenue à ce jour.

Vincent BERJOT rappelle qu'il convient de procéder en plusieurs étapes et débiter par le règlement intérieur et le règlement de visite avant d'évoquer le livret d'accueil.

Françoise PINSON rappelle que suite à ce qui s'est passé au niveau du SBADG et de l'INHA, la question de savoir comment les données des collections étaient répertoriées au niveau des chefs d'établissement s'est posée. Elle s'interroge sur ce que deviennent ces recensements une fois établis.

Jean-Pierre DEFRANCE indique que depuis deux ou trois ans, les agents du SBADG sont largement accompagnés vers de la formation individuelle pour tout ce qui va concerner l'élaboration de thésaurus. Cela relève du département de la formation. En ce qui concerne la connaissance de la richesse patrimoniale, des stages de recherche documentaire sur Internet sont développés pour découvrir les collections patrimoniales.

Françoise PINSON estime qu'il serait souhaitable que cette offre soit proposée à l'ensemble du Ministère.

Jean-Pierre DEFRANCE répond que ces stages de recherche documentaire figurent déjà au catalogue.

Cécilia RAPINE observe que la classification thématique des stages était plus détaillée par le passé. Il serait souhaitable d'en revenir à ce mode de présentation, qui permettait d'apprécier les évolutions thématiques. Elle s'étonne en outre de constater que les formations à la sécurité et à la sûreté sont regroupées avec les stages d'accueil des publics.

Concernant l'accueil des publics en situation de handicap, il semble que seule une formation à la prise en charge des handicaps auditifs soit prévue. Cela pose difficulté pour l'accueil des publics à mobilité réduite, mais également des visiteurs non-voyants. Il serait souhaitable, dans le cadre de la définition d'une politique muséale, de sensibiliser les agents à l'ensemble des publics en difficulté et pas uniquement au public en difficulté auditive.

Vincent BERJOT indique que le Louvre a inauguré l'an passé une galerie tactile pour accueillir des publics autres que malentendants.

Cécilia RAPINE précise que son propos concernait plus spécifiquement la formation.

Jean-Pierre DEFRANCE explique que ce type de stage est renouvelé année après année pour considérer l'ensemble des typologies de handicap. Les stages se complètent d'une année sur l'autre.

Cécilia RAPINE estime qu'il est regrettable de ne pas dispenser une approche globale de l'accueil de public handicapé chaque année. Il convient de pouvoir prendre en charge les agents arrivant ou quittant un établissement en cours d'année. Etudier un seul handicap par année lui semble trop restrictif.

Jean-Pierre DEFRANCE indique que le stage « médiation et handicap » recouvre l'ensemble des problématiques du handicap. Ce stage de base est complété chaque année par une approche complémentaire par type de handicap.

Vincent BERJOT procède au vote sur le plan de formation 2015.

Résultat du vote :

Pour : 2 (CFDT), 1 (CFTC), 1 (CGC), 7 (CGT), 2 (SUD)

Contre : 0

Abstention : 0

L'offre de formation 2015 est adoptée à la majorité des voix exprimées.

La séance est suspendue de 13 heures à 14 heures 30.

Franck GUILLAUMET souhaite revenir sur un certain nombre de questions laissées en suspens dans le tableau de suivi. La première concerne le suivi des travaux de Cluny.

Vincent BERJOT indique avoir réuni un comité d'utilisateurs suite aux discussions ayant eu lieu sur la MAPA. Les premières préconisations issues de ce groupe d'utilisateurs sont intéressantes et ont été répercutées à l'architecte lauréat du concours.

En ce qui concerne le MUCEM, **Franck GUILLAUMET** note que le tableau de suivi mentionne que le Président a bien pris en compte les remarques formulées. Il souhaite néanmoins s'assurer de ce qu'il en est réellement.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique que ces questions ont été transmises à la Direction du MUCEM qui a été relancée. L'information sera transmise aux membres du CT aussitôt disponible.

Franck GUILLAUMET rappelle que le C2RMF se trouve actuellement dans une période de flottement dans l'attente de nomination d'un nouveau directeur et souhaite savoir si les questions en suspens dépendent de cette nomination.

Vincent BERJOT indique que la désignation d'un nouveau directeur devrait intervenir prochainement. La mission d'inspection des patrimoines est en cours et pourra servir de support de réflexion au nouveau directeur. Il conviendra de laisser un peu de temps au nouveau directeur avant d'organiser une séance au sujet des orientations scientifiques du C2RMF.

Franck GUILLAUMET souligne l'importance de tenir cette séance au plus vite. L'ambiance au SCN est quelque peu tendue.

Yann LEROUX rappelle que le C2RMF est une maison qui bruisse régulièrement de rumeurs et se trouve confrontée à des problématiques de personnel sur les filières administratives, d'accueil et de surveillance. Il n'est pas compréhensible que des postes disparaissent.

Vincent BERJOT réaffirme qu'il n'y a pas eu de suppression de poste au C2RMF. La ligne présentée devant les différents CT consistait à s'appuyer sur les effectifs au 31 décembre 2012. Il se peut que certains postes soient victimes d'une problématique de vacances ponctuelles, mais aucun poste n'a été supprimé au C2RMF.

Yann LEROUX indique que les avis de vacance ne sont pas publiés malgré les départs.

Vincent BERJOT signale que les effectifs sont même supérieurs à ce qu'ils étaient au 31 décembre 2012. Il convient de faire la part des choses entre le ressenti et la réalité.

Yann LEROUX estime, à la lumière de cette réponse, qu'il serait nécessaire de produire une information écrite à même de couper court aux rumeurs.

Vincent BERJOT rappelle que la communication au sujet des effectifs relève de la compétence du Secrétariat général.

Antoine ZINK note qu'il est relativement fréquent que les sites parisiens soient fermés de manière partielle. Cette pratique impacte beaucoup le site de Flore où des restaurateurs privés interviennent. La Direction choisit de privilégier l'ouverture de Flore. Il est fréquent que l'accueil soit fermé de manière prématurée. Le sous-effectif est réel sur l'ensemble des sites. Le site de Versailles a longuement été victime de difficultés de fonctionnement et a dû recourir, pour fonctionner, à des heures supplémentaires non récupérées. Bien que la situation se soit améliorée par le passé, il est regrettable qu'à nouveau, les agents partants ne soient plus remplacés. Les ateliers de restauration ont récemment été victimes d'un deuxième acte de vandalisme, ce qui vient souligner le caractère urgent de la situation. L'extracteur d'air a été saboté et les équipes ne savent plus comment faire face à ce type de situations qui se multiplient. En outre, l'accueil se trouve fréquemment confronté à des comportements de mauvaise humeur.

Kevin RIFFAULT propose d'analyser avec le C2RMF l'évolution des effectifs par filière afin de revenir vers une forme d'équilibre car, dans leur globalité, les effectifs sont légèrement supérieurs aux effectifs de référence du 31 décembre 2012. D'un point de vue global, le C2RMF se trouve plutôt en sur-effectif. Il se peut toutefois que des choix d'allocation interne soient venus privilégier un aspect par rapport à un autre.

Franck GUILLAUMET observe que les représentants du personnel pointent de longue date les difficultés à Paris et à Versailles. Il conviendrait que ces deux outils de grande qualité repartent du bon pied. L'arrivée d'un nouveau directeur doit avoir lieu rapidement et les travaux de l'inspection doivent aboutir pour sortir de ce mauvais pas.

Vincent BERJOT rappelle que l'inspection lancée a bien pour objectif de traiter les problématiques métier et de servir d'appui au directeur qui sera nommé.

Carole ETIENNE-BOISSEAU rappelle qu'à l'initiative du CHSCT d'établissement, une intervention autour des risques psychosociaux sera lancée, en particulier autour d'une équipe de travail. Elle salue à ce sujet le travail accompli par l'instance afin de formuler toute préconisation utile à l'amélioration des conditions de travail des équipes.

Françoise PINSON souhaite que le prochain CT obtienne des réponses aux questions soulevées concernant les personnels du SBADG. Il est important que l'instance ait connaissance du devenir des personnels et des conditions de travail.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique qu'un point de situation a récemment été fait. Toutes les fiches de postes proposées ont été communiquées aux organisations syndicales. La date du changement d'affectation a été repoussée à l'automne, comme suite aux échanges avec les représentants du personnel, pour mieux la faire coïncider avec les transferts de fonds. Des points d'information réguliers seront effectués régulièrement dans le cadre du prochain Comité Technique.

Warda BALAH-CHIKHA évoque la situation du site de Cluny, où le personnel de surveillance n'est pas du tout associé au comité des utilisateurs alors qu'il sera au contrôle des sacs dans le nouveau bâtiment. Au même titre que pour le règlement intérieur, il est à craindre que seuls les personnels administratifs soient associés.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique que la composition du groupe a été calibrée avec le chef d'établissement et se cantonne pour l'heure aux responsables des services dont les postes de travail sont directement impactés. Il va de soi que les personnels de surveillance seront associés à la démarche à un moment donné. Il est, d'ailleurs, prévu d'élargir prochainement les participants.

Françoise PINSON indique qu'une visite du CHSCT aura prochainement lieu et insiste sur la nécessité que le CT s'appuie sérieusement sur les recommandations qui en ressortiront. Il ne faudrait pas revenir en arrière sur ce point.

Carole ETIENNE-BOISSEAU précise que la demande des organisations syndicales au CHSCT consistait à organiser une visite pour vérifier l'état des travaux de la zone PC et des vestiaires, en dehors du cadre du projet Cluny 4. Une réunion exceptionnelle du CHSCT au sujet de l'avancement des travaux sur Cluny a également été demandée et a été programmée.

Vincent BERJOT rappelle que le comité des utilisateurs n'a pas vocation à se substituer aux instances représentatives du personnel. Il s'agit d'un groupe de suivi supplémentaire.

Françoise PINSON reconnaît qu'un groupe d'utilisateurs peut avoir son intérêt, mais elle souligne la nécessité de se placer au plus près des problématiques pour éviter de revenir à la situation antérieure. De grosses difficultés peuvent ressurgir de situations collatérales.

Yann LEROUX rappelle que SUD considère, après relecture attentive, que le rapport Notari-Magnien sur le quadrilatère Soubise vient principalement justifier la vente à la découpe. Même s'il présente des faiblesses, le contre-rapport élaboré par la CGT demeure encore le meilleur document pour répondre à un besoin en termes de dépôts. Devant le caractère bloqué de la situation, SUD avait sollicité l'intervention de l'OPPIC. Il souhaite donc savoir si l'OPPIC a été saisi d'une demande de faisabilité de remise à niveau des dépôts du quadrilatère Soubise et si une réponse peut être attendue.

Il observe en outre que la prise en compte des demandes du CT par le directeur du MUCEM n'a pas pour autant conduit à les satisfaire.

Vincent BERJOT rappelle qu'il a été indiqué en début de séance que la direction du MUCEM serait relancée. Les informations demandées seront transmises au CT dès que possible.

Yann LEROUX déclare ne pas se souvenir d'avoir demandé à prendre connaissance du rapport de l'IGAC.

Vincent BERJOT rappelle que le sujet des archives serait traité dans la suite de l'ordre du jour.

Françoise PINSON rappelle qu'à l'occasion de l'ouverture du musée Picasso, la CGT avait insisté sur la nécessité de mettre au centre des préoccupations les personnels amenés à travailler dans cet établissement. Le chemin restant à parcourir en matière de conditions de travail dans cet établissement est important. Un suivi en CT est demandé.

Vincent BERJOT indique que les élections du 4 décembre permettront à l'établissement de se doter d'organes sociaux. Il sera donc possible d'évoquer ces questions dans ce cadre, sachant que les travaux ne sont pas totalement achevés.

Françoise PINSON s'enquiert du devenir des personnels situés rue de la Perle.

Vincent BERJOT rappelle que les travaux qui ont cours actuellement doivent permettre d'accueillir ces personnels. Il revient également sur la demande visant à conserver les archives du musée Picasso dans le quadrilatère Rohan/Soubise. Cette demande est des plus légitimes compte tenu de l'importance de ces archives.

Franck GUILLAUMET se félicite que le CT ait obtenu les emplois nécessaires à affecter à la filière accueil surveillance plutôt que de procéder par voie d'externalisation. Pour autant, il conviendra d'étudier les effectifs en rythme de croisière. Les agents se sont fortement mobilisés à l'annonce de l'ouverture d'un nouvel établissement, mais il conviendra de suivre cet aspect, ainsi que l'organisation du travail, de près. Il ne faudrait pas retomber dans les anciens travers. Le musée Picasso appelle la plus grande vigilance

Vincent BERJOT en convient. Il rappelle qu'à la suite de la présentation de Laurent LEBON, cette problématique avait déjà été soulevée et avait donné lieu à l'attribution de 3 ETP supplémentaires dans la filière surveillance et magasinage. Comme tout musée ouvrant ses portes, et malgré l'engouement actuel, le musée Picasso doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

Franck GUILLAUMET estime qu'il convient de demeurer très attentif à la question de la MAPA, ainsi qu'à toutes les questions soulevées par le CHSCT, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des magasiniers.

Vincent BERJOT en convient.

III. Point d'information sur le fonctionnement du site des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine depuis son ouverture et point de situation concernant le site de Fontainebleau (pour information)

Isabelle FOUCHER donne lecture d'une déclaration liminaire relative aux Archives nationales :

« Monsieur le Directeur Général des Patrimoines, êtes-vous certain de vouloir la guerre ? Voilà plus de deux ans, la bataille contre l'implantation de la Maison de l'Histoire de France sur le site parisien des Archives nationales a été gagnée par le personnel et ses syndicats ; singulièrement le nôtre la CGT Culture. Notre lutte acharnée a abouti au retrait pur et simple de ce projet. Ce projet était nocif à double titre. Tout d'abord par son propos idéologique et réactionnaire. C'est pourquoi, il a été combattu par les historiens et les archivistes et de très nombreux citoyens. Mais aussi parce qu'il amputait un tiers du site parisien des Archives nationales. Le projet idéologique a été abandonné, son contenu réactionnaire et droitier tombé aux oubliettes. Mais nous venons d'apprendre lors d'une réunion avec Madame BANAT-BERGER, directrice des Archives nationales, que le projet d'amputation d'un tiers du site parisien est maintenu au prétexte qu'il y

aurait de la place. Nous avons maintes fois démontré que ce n'était pas le cas et que les Archives nationales avaient besoin de place sur le site parisien pour conserver de manière adéquate les archives du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, pour accueillir la collecte des minutes notariales et développer leur musée. Malgré cela, l'Administration continue à maintenir l'amputation de ce site.

Monsieur le Directeur Général, nous voulons sortir de ce Comité Technique avec des certitudes. Soit les projets d'amputation sont abandonnés, auquel cas l'intérêt et la raison archivistiques primeraient, soit ces projets d'amputation sont maintenus, auquel cas nous estimerions avoir reçu ici même de la part de l'administration des archives et du Ministère une déclaration de guerre. Vous nous déclareriez la guerre. Si tel était le cas, nous vous disons dès maintenant que nous ne reculerons pas. Bien plus, la déclaration que nous faisons ici est une déclaration solennelle qui a vocation à être publique. Autrement dit, nous entrerions dès la sortie de ce CT en résistance et croyez-nous, parce que vous nous connaissez, le conflit que vous décideriez ainsi de provoquer sera d'une ampleur rarement atteinte y compris dans cette dernière période, dans la situation sociale et politique chaotique que traverse le pays. Et vous en porterez seul toute la responsabilité et les conséquences d'un affrontement auquel nous donnerons une résonance nationale. Est-ce vraiment cela que vous voulez ? Compte tenu de la situation catastrophique du site de Fontainebleau, de la mobilisation massive de son personnel soutenu par la CGT Culture pour le maintien sur place de ce centre de plein exercice archives et personnels avez-vous besoin dans le moment présent d'un conflit de plus qui va vous dépasser ? A vous de voir. Nous, c'est tout vu. »

Vincent BERJOT estime que les termes contenus dans cette déclaration ne sont pas appropriés. L'emploi des termes de « guerre » et de « résistance » est excessif dans la mesure où le sujet dont il est question dans la déclaration renvoie aux politiques publiques et immobilière. Les problématiques complexes soulevées sont de plusieurs ordres : la situation de la conservation des archives dans le quadrilatère qui est perfectible, des faits nouveaux touchant l'organisation du site de Fontainebleau et la politique immobilière du Ministère devant être rationalisée. Dès lors, il convient de ne pas tenir des propos simplistes et manichéens. Les décisions prises sont le fruit d'une longue réflexion, car les enjeux sur lesquels elles portent sont nombreux. D'ailleurs, plusieurs expertises ont été réalisées et portées à la connaissance des membres de l'Instance. Selon Vincent BERJOT, les propos tenus par Isabelle FOUCHER ne sont pas à la hauteur des enjeux auxquels doit faire face la Direction générale des patrimoines.

Pierre-Yves CHIRON constate que Vincent BERJOT ne répond pas aux interrogations soulevées par les représentants du personnel. Suite à une rencontre avec Madame BANAT-BERGER, ces derniers ont appris que la décision de céder un tiers des espaces du site parisien des Archives nationales avait été entérinée. A l'occasion de nombreuses rencontres avec Monsieur BARBAT, celui-ci avait assuré aux représentants du personnel que Madame FILIPPETTI, alors Ministre de la Culture, n'avait pas arrêté de décision sur le sujet. Une contre-expertise demandée par les représentants du personnel afin d'informer l'Administration des besoins exprimés par les différents centres d'archives et pour que ces derniers soient pris en compte dans la mise en œuvre de la politique immobilière du Ministère. D'ailleurs, l'opposition à la Maison de l'Histoire de France était également déterminée par ces besoins. La Direction des Archives de France avait commandité en 2003 une expertise au Service National des Travaux. Le rapport qui en a découlé contient des éléments contredisant le contenu du rapport MAGNIEN-NOTARI. En effet, le document élaboré par la société « APPOR » soutenait que les dépôts et magasins d'archives pouvaient être rénovés et mis aux normes alors que le rapport MAGNIEN-NOTARI déclarait que ces derniers étaient irrécupérables. Les représentants du personnel CGT maintiendront leur opposition au projet de démantèlement évoqué par la déclaration d'Isabelle FOUCHER. Celui-ci ne répond pas aux besoins des Archives nationales comme le prouvent les versements et collectes actuellement en cours et concernant le site parisien. Pierre-Yves CHIRON souhaite que le Ministère clarifie sa position quant à l'amputation du site parisien d'un tiers de sa surface.

Vincent BERJOT désapprouve la démarche consistant à décrédibiliser les paroles et les actes de Madame BANAT-BERGER. A ce jour, des réponses précises ne pourront pas être apportées aux représentants du personnel étant donné la complexité des sujets qui sont évoqués. Des faits récents impactant le site de Fontainebleau n'existaient pas en 2003 et ne pouvaient légitimement pas être pris en compte par l'expertise de la société « APPOR ». La conservation des archives

dudit site est plus complexe qu'il n'y paraît. La mise en œuvre de la politique immobilière du Ministère est effectuée de façon réfléchie et non fantaisiste. Certaines assertions prononcées par Pierre-Yves CHIRON ne correspondent pas aux débats pouvant être tenus au sein du Comité Technique.

Isabelle FOUCHER invite Vincent BERJOT à être davantage attentif au fond qu'à la forme. Elle souhaite savoir si le Ministère maintient ou abandonne le projet d'amputation d'un tiers de la superficie du site parisien des Archives nationales. La demande des représentants du personnel CGT est légitime, car les personnels concernés souhaitent connaître la position de la Direction générale des patrimoines et du Ministère.

Nadine GASTALDI indique qu'elle a une vision quelque peu différente du discours tenu par la Direction des Archives nationales. Le rapport MAGNIEN-NOTARI n'a pas été validé par la hiérarchie. La crise latente touchant le site de Fontainebleau impose d'attendre la collecte de toutes les informations pour prendre des décisions sur l'avenir des sites de conservation. D'ailleurs, la Direction générale des patrimoines semble également se donner le temps de la réflexion. Nadine GASTALDI demande que la Direction s'engage à effectuer rapidement les travaux qui sont réalisables sur le site de Paris dans le cadre actuel des Archives nationales, à savoir les travaux de sécurisation des grands dépôts, le réaménagement du CARAN (Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales), etc. Pour cela, un soutien budgétaire du ministère est indispensable. En outre, la cartographie des espaces internes des AN (Archives Nationales) doit être repensée de façon plus fine. Par exemple, la sécurité et le réaménagement des grands dépôts sont largement perfectibles.

Denise OGILVIE confirme l'inquiétude des personnels à propos du site parisien des Archives nationales. Surtout, celui-ci manque d'une dynamique de développement. Le rôle de bibliothèque de ce centre ne fait l'objet d'aucune discussion, ce qui est regrettable. Le périmètre scientifique du centre est méconnu. En l'état, le pouvoir d'attraction et le dynamisme de ce dernier ne sont pas satisfaisants. Les personnels ne connaissent pas précisément les fonctionnalités du lieu sur lequel ils travaillent. Le travail sur les fonds du département du Moyen Âge et de l'ancien Régime et sur le Minutier central des notaires parisiens doit en outre être précisé. Les outils de travail permettant de dynamiser les interactions avec le site de Pierrefitte doivent être clairement désignés. Une concertation doit être organisée pour définir le périmètre d'activité du site parisien. Si la superficie du site est un souci légitime, elle ne doit pas occulter la nécessaire discussion sur la dynamique de ce dernier qui, à l'heure actuelle, manque cruellement. La Bibliothèque patrimoniale des Archives nationales à Paris revêt une importance majeure dans la mesure où elle est liée à celle de l'Assemblée nationale. Elle doit être mise à la disposition des publics et des chercheurs.

Pierre-Yves CHIRON fait référence à la rencontre entre la CGT et la Direction du SCN. Selon lui, l'amputation d'un tiers de la superficie du site de Paris est une réalité et non une élucubration. La démarche de la CGT n'est donc pas malhonnête puisqu'elle s'appuie sur des propos qui font l'objet de comptes rendus.

Vincent BERJOT rappelle que les procès-verbaux des séances sont relus avant d'être diffusés ce qui, à ses yeux, est différent de la procédure employée par la CGT.

Pierre-Yves CHIRON souhaite que les comptes rendus soient systématiques et précis. Par ailleurs, il signale qu'à l'occasion des discussions sur l'amiante, ces derniers avaient manqué. Le rapport MAGNIEN-NOTARI s'appuie également sur des données qui sont anciennes et parfois antérieures à 2003. La situation des bâtiments d'archives et des magasins n'a pas changé. Or, la collecte de documents ne s'est pas arrêtée. De ce fait, les infrastructures de conservation des archives se trouvent dans une situation désastreuse notamment sur le site parisien. Les termes employés par le rapport MAGNIEN-NOTARI pour justifier la fermeture pure et simple de certains espaces sont désapprouvés par les représentants du personnel CGT et ont été contredits dès 2003 par des services d'expertise, ce qui n'est pas mentionné dans ledit rapport. Le rapport de la société « APPOR » de 2003 est très clair sur les dispositions qui peuvent être appliquées en matière de normes. Les propositions formulées par ce document ne peuvent pas être passées sous silence par la Direction. Pierre-Yves CHIRON insiste pour connaître la décision du Ministère

quant à l'avenir du site parisien et rappelle son attachement aux besoins des Archives nationales et à la nécessité de rénover les magasins. Il désapprouve toute initiative visant à réduire les surfaces de conservation.

Vincent BERJOT déclare qu'il n'est pas en mesure de communiquer aux membres de l'Instance la décision prise par le Ministère sur ce dossier. Les différents rapports qui ont été édités et la question complexe des bâtiments du site de Fontainebleau qui est susceptible d'impacter les sites de Paris et Pierrefitte rendent la situation compliquée et empêchent toute prise de décision précipitée. La Direction n'a pas décidé que le quadrilatère ne serait plus consacré aux Archives nationales et ne laisse pas ce dernier à l'abandon. D'ailleurs, des travaux de restauration importants (Monuments Historiques et autres) doivent y être menés. Puisque les différents sujets évoqués sont liés entre eux, la Direction souhaite se donner le temps de la réflexion avant d'arrêter sa décision. Vincent BERJOT répète enfin qu'il ne se reconnaît pas dans certains termes qui ont été employés par Isabelle FOUCHER et Pierre-Yves CHIRON.

Yann LEROUX évoque l'Université de Paris Dauphine où il a fait ses études et qui est l'ancien État-major de l'OTAN. C'est un bâtiment militaire qui a été construit avant le périphérique parisien. L'édification de ce dernier a été effectuée au détriment de l'ancien siège de l'OTAN puisque celui-ci a été sectionné en deux parties, ce qui s'est avéré très coûteux. Yann LEROUX souhaite savoir si la Direction générale des patrimoines a établi une estimation des coûts engendrés par la remise en fonction du site de Fontainebleau.

Vincent BERJOT indique que l'estimation des coûts qu'évoque Yann LEROUX est prise en compte dans les expertises demandées par la Direction. Quelle que soit la solution retenue pour le site de Fontainebleau, celle-ci sera coûteuse et pèsera sur le budget. A ce jour, il n'est pas possible de pénétrer dans les bâtiments afin de prendre des mesures précises. Malgré tout, le chiffrage de la rénovation desdits locaux est prévu. Pour ce faire, plusieurs bureaux d'études sont consultés. C'est la raison pour laquelle la prise de décision est longue.

Hervé LEMOINE partage les réflexions de Denise OGILVIE concernant le périmètre scientifique du site de Paris. La définition des missions des services de la Direction générale des patrimoines y est liée. Le PSCE (Projet Scientifique, Culturel et Educatif) des Archives nationales comprend un axe concernant la Bibliothèque patrimoniale et la nécessité de l'ouvrir au plus grand nombre car c'est un lieu d'une richesse importante. Les programmes de réinstallation de certains espaces au sein du quadrilatère tiennent compte de cette nécessité. De façon plus générale, le quadrilatère n'est pas une zone laissée à l'abandon. Des travaux d'étanchéité et d'éclairage sont actuellement menés dans la cour de Soubise et les fenêtres des grands dépôts ont été rafraîchies l'année dernière. En outre, des travaux importants ont été programmés pour l'année 2015 tels que la rénovation de la façade de Rohan et les travaux concernant le CARAN. Ils sont inscrits dans une programmation concrète, sont financés et contribuent à la réhabilitation d'espaces destinés à la conservation des archives et à l'accueil des chercheurs.

Françoise BANAT-BERGER confirme qu'un axe du PSCE porte sur la Bibliothèque patrimoniale et qu'il est nécessaire de l'ouvrir plus largement au public. Des discussions ont déjà eu lieu sur la répartition de certains fonds de la bibliothèque entre les sites de Paris et de Pierrefitte. Un chantier doit être engagé en 2015 et nécessitera le recrutement d'une personne pour la rétroconversion du catalogue ancien de la Bibliothèque et la mise en place d'un système de gestion plus adapté. Un travail sur ce chantier est actuellement mené et tient compte du mauvais état de conservation de certains ouvrages se trouvant dans la cave SMH. Plus globalement, il est vital qu'une réflexion scientifique soit poursuivie afin de permettre des synergies entre les équipes des différents sites, notamment sur les axes et les programmes. Ainsi, des thématiques intersites doivent être développées.

Denise OGILVIE indique que le projet relatif à la Bibliothèque patrimoniale ne porte pas uniquement sur l'accès du public. L'accroissement de la superficie de ce lieu de collecte qui est associé à des fonds d'institutions importantes doit également être pris en compte. La manière de penser le rôle et l'accès de cette entité, le fait de pouvoir abriter et collecter des fonds accompagnés des livres ayant servi à élaborer la politique d'une institution sont des éléments qui

font la spécificité et l'attractivité des Archives nationales. Ce sont des leviers sur lesquels l'Institution peut s'appuyer pour renforcer les dynamiques des trois centres de conservation. A ce jour, ni les réflexions sur le développement des sites ni l'évaluation du métrage nécessaire à la conservation des fonds à Paris n'ont abouti. Or, les possibilités d'accroissement sont importantes.

Isabelle FOUCHER signale que des besoins d'accroissement existent également dans les autres départements du site de Paris et ont été chiffrés. La nécessité d'ouvrir la Bibliothèque à un public plus large est réelle. Toutefois, la quantité de mètres linéaires et de mètres carrés disponibles est un sujet de premier ordre. A ce jour, certains fonds de la Bibliothèque sont entreposés dans des combles faute de place. Ces derniers sont difficiles d'accès et vulnérables aux risques incendie et inondation. Des agents travaillent sur ces lieux qui ne sont aucunement adaptés. Les combles et les sous-sols du site parisien des AN ne doivent plus être des lieux de conservation de documents et doivent être exclus du calcul de la superficie de référence. Il en va de la préservation et de la sécurité des archives sur le long terme. Trop souvent, ces exigences sont quelque peu oubliées. Le travail quotidien des agents du site de Paris est pénible du fait de conditions matérielles médiocres. Isabelle FOUCHER prend note du fait que la Direction ne souhaite pas arrêter de position définitive à ce jour.

Pierre-Yves CHIRON pense que la DGP établit « deux poids, deux mesures ». Sous prétexte qu'il existe un risque de crue, les réserves du Louvre risquent d'être transférées (y compris celles qui ne sont pas inondables) conformément au principe de précaution. En revanche, les préconisations de différents rapports (comme celui de MAGNIEN-NOTARI) visant à ne plus utiliser les sous-sols et les combles comme lieu de conservation sont ignorées par la Direction. Par ailleurs, la position de la CGT concernant le site de Paris est indépendante de sa position concernant celui de Fontainebleau. Tous les métrages linéaires sont nécessaires et un programme de rénovation des magasins doit être décidé dans les plus brefs délais. Les décisions concernant le site de Fontainebleau doivent découler d'un arbitrage ministériel garantissant qu'à l'issue de la contre-expertise, des travaux de rénovation seront effectués pour pérenniser le kilométrage linéaire. La position de la CGT est claire. Elle souhaite le maintien, la rénovation et la réhabilitation des bâtiments du site de Fontainebleau. Elle est certaine de la faisabilité technique d'une telle démarche. Le devenir de l'Institution et des agents travaillant sur ce site en dépend, or la Direction ne s'engage pas sur les perspectives futures. La CGT a exigé une contre-expertise afin de remettre en question celle produite par SETEC, un nouveau Cabinet d'études choisi par l'Administration sans concertation avec les représentants du personnel. D'ailleurs, il est étonnant que les techniciens de SETEC aient mené leur expertise sur les fissures des bâtiments sans prendre conscience du danger que ces dernières pouvaient représenter pour leur propre sécurité. Les membres de l'Instance souhaitent connaître précisément les conditions dans lesquelles le Cabinet SETEC a été retenu. Surtout, une expertise chiffrée sur le coût de la destruction des unités 1 et 2 a été demandée par la CGT. Si une telle solution était retenue, ce serait une catastrophe pour les Archives nationales et les agents dont la souffrance est réelle faute d'un engagement clair et ferme des tutelles en faveur de la rénovation du site de Fontainebleau.

Nadine GASTALDI confirme la souffrance des agents travaillant sur le site de Fontainebleau qui découle des conditions matérielles insatisfaisantes dans lesquelles ils œuvrent. Elle souhaite des informations supplémentaires concernant le rôle de Marie-Liesse BAUDREZ à ce jour puisque la mission dont elle a la charge n'a officiellement pas été prolongée.

Yann LEROUX rappelle le risque juridique pesant sur le site de Fontainebleau. Il s'enquiert des conséquences possibles de la non-communication de dossiers de naturalisation qui y sont conservés. Par ailleurs, l'intrusion qui a eu lieu dans les locaux du site met à mal la crédibilité de la Direction vis-à-vis de ses interlocuteurs et, ce, à une période où le code du Patrimoine est en cours de réécriture.

Vincent BERJOT rappelle que la situation dans laquelle se trouve le site de Fontainebleau ne changera pas dans l'immédiat. L'incertitude qui en découle est mal vécue par les agents concernés. La Direction a tenté d'apaiser leur inquiétude en mettant en place des installations modulaires pour faciliter leur retour au travail et en apportant des éléments matériels fonctionnels. Pour autant, il ne s'agit pas de conditions normales de travail. A ce jour, la Direction ne peut pas

communiquer aux agents les mesures définitives qui seront prises pour Fontainebleau, faute d'éléments techniques suffisants. Plusieurs *scenarii* sont actuellement envisagés et il n'est pas exclu que la destruction des bâtiments actuels soit la solution finalement retenue si leur rénovation est jugée impossible. La récupération à court terme dans le cadre de l'opération de récupération envisagée d'ici la fin de l'année des archives actuellement stockées dans les cinq sous-sols du site n'est pas envisageable ce qui pose un autre défi technique majeur. Ces documents ne peuvent pas être communiqués. Or, certains d'entre eux, comme l'évoque Yann LEROUX, sont nécessaires à l'instruction de dossiers. De plus, les contre-expertises techniques qui ont été demandées n'ont pas encore abouti. Le devenir des bâtiments de Fontainebleau reste en suspens. Le coût des solutions envisagées (rénovation ou destruction) sera pris en compte dans la décision finale et la solution la plus adaptée aux capacités financières de la Direction générale des patrimoines sera retenue. Dans l'attente d'une décision, les personnels travaillent dans les conditions qui ont été évoquées. Leur maintien sur site pendant la durée des travaux à venir doit également être discuté. Les éléments d'expertise seront communiqués aux membres de l'Instance dès réception. Ces derniers seront tenus informés de l'évolution du dossier dans le cadre du CHSCT.

Franck OSLÉ pense que les propos de Vincent BERJOT sont quelque peu contradictoires et peu rassurants. Demander aux agents de réfléchir au moyen d'implanter ou de réimplanter les archives sur les trois sites tout en déclarant que la période d'incertitude peut perdurer n'est pas cohérent et est contraire à la vocation du centre de Fontainebleau de traiter des archives. En outre, les installations modulaires ne sont pas adaptées à tous les types de métiers présents sur le site, tels que celui du traitement des archives audiovisuelles. Surtout, la majorité des agents souhaite continuer à opérer à Fontainebleau et non à Paris ou à Pierrefitte.

Hervé LEMOINE indique, s'agissant du site de Paris, que le quadrilatère ne correspondra jamais aux normes relatives aux bâtiments contemporains. Les efforts entrepris par la Direction ont pour but de permettre aux magasins construits pour la plupart au XIX^{ème} siècle d'être le plus proches possible des normes qui ont été édictées à ce jour. C'est la raison pour laquelle le site de Pierrefitte a été construit. Celui-ci est conforme à la réglementation existante. Des archives sont entreposées dans des combles, celles se trouvant aux premier et deuxième sous-sols seront retirées prochainement. La mise aux normes complète du quadrilatère n'est pas possible du fait de l'ancienneté de cette construction.

Pierre-Yves CHIRON estime que le rapport de la société « APPOR » de 2003 indique le contraire.

Hervé LEMOINE soutient que les travaux préconisés ne sont pas réalisables. Malgré tout, les bâtiments du quadrilatère peuvent raisonnablement être améliorés pour accueillir les fonds d'archives. Leur rénovation devra être effectuée en tenant compte des contraintes propres à ce type de bâtiment. Certains espaces resteront inadaptés à la conservation des archives.

Concernant le risque juridique, le bureau des Affaires juridiques a été saisi afin qu'il étudie le risque pour l'Administration d'être mise en cause du fait de l'impossibilité de communiquer certains documents à un citoyen. Seul le principe de continuité du service public pourrait être invoqué par un particulier pour former un recours contre les Archives nationales près du Tribunal administratif. Toutefois, selon la loi CADA (Commission d'accès aux Documents Administratifs), l'accès aux documents administratifs n'est garanti qu'en tenant compte des possibilités techniques de l'Administration. Le site de Fontainebleau est clairement dans l'impossibilité technique de répondre à toutes les demandes de transmission de documents. Sur la responsabilité sans faute qui pourrait être imputée à l'Etat, le bureau des Affaires juridiques estime qu'un tel risque existe si le préjudice portait sur une seule personne ou un nombre restreint de personnes et si la passivité de l'Administration face à cet empêchement technique était prouvée. Toutes les démarches qui ont été entreprises depuis la fin du mois de mars (études techniques et contre-expertise en cours) montrent que l'Administration ne se satisfait pas de la situation dans laquelle se trouvent les fonds du site de Fontainebleau. *A priori*, il n'existe pas de risque juridique sérieux. L'utilisateur souhaitant accéder à des documents relatifs aux naturalisations peut s'appuyer sur les décrets de naturalisation qui sont communicables par d'autres canaux (publication au Journal officiel). Les Archives nationales ont commencé, en concertation avec le service des missions, à recenser tous

les cas de figure susceptibles de se poser afin d'orienter les citoyens vers d'autres entités capables de répondre à leur demande.

Vincent BERJOT convient que la réponse juridique n'est pas suffisante, car des personnes pourraient être empêchées de poursuivre leur démarche administrative. C'est la raison pour laquelle elles doivent pouvoir accéder à d'autres sources d'information afin de continuer à faire vivre leur dossier.

Marie-Noëlle LEBLANC fait savoir que les agents de Fontainebleau travaillent dans l'incertitude depuis sept mois. Surtout, leurs craintes semblent se confirmer. L'extraction et la réimplantation d'archives audiovisuelles doivent être effectuées sur les trois sites et une troisième copie des archives électroniques serait sécurisée sur le site de Pierrefitte. Ces initiatives inquiètent les agents quant au devenir du site sur lequel ils travaillent. Le projet ADAMANT doit être présenté aux agents de Pierrefitte et de Paris. A ce jour, aucune date de présentation du projet aux agents de Fontainebleau n'a été fixée. Cette absence de date alimente l'inquiétude de ces derniers qui ont le sentiment que leur site est d'ores et déjà oublié par la Direction. Marie-Noëlle LEBLANC souhaite savoir si la qualification de site de plein exercice pour Fontainebleau est remise en question. Dans l'affirmative, la question de l'avenir du site et du devenir des agents qui y exercent se posera. Si la disparition du site devait être actée, les agents souhaitent savoir dans quelles conditions serait mise en œuvre cette décision. Dans une telle perspective, les compétences acquises par les agents et spécifiques au site de Fontainebleau seraient perdues définitivement ce qui serait un gâchis humain sans précédent.

Françoise BANAT-BERGER indique que depuis le mois de mars, cinq réunions plénières se sont tenues et les directeurs des différents services ont visité le site successivement. Depuis le mois de septembre, le directeur-adjoint des Archives nationales se rend à Fontainebleau tous les quinze jours afin de rencontrer les agents. Une réunion concernant l'opération de récupération des documents a eu lieu avec ces derniers afin qu'ils puissent préciser les modalités de récupération de leurs effets et leurs dossiers. A ce jour, les trois sites de plein exercice sont toujours en activité. D'ailleurs, des modalités de communication aux lecteurs ont été mises en place dans une salle aménagée à cet effet sur le site de Fontainebleau. L'institution est particulièrement solidaire des agents et fait en sorte que ces derniers travaillent dans les Algeco les plus confortables possibles. Ces différents éléments prouvent que le site de Fontainebleau n'est pas abandonné par la Direction. Les archives analogiques audiovisuelles ne pouvaient pas, après récupération, être conservées dans de bonnes conditions dans le bâtiment transitoire puisque le taux d'humidité régnant dans ce lieu est excessivement élevé. C'est la raison pour laquelle une réflexion est en cours sur l'opportunité de transférer ces documents à Pierrefitte où les magasins sont conformes aux normes de conservation. Les archives électroniques sont actuellement bloquées dans les unités 1 et 2 du site de Fontainebleau. Ceci prouve la nécessité d'un troisième site de conservation distant, exigence rappelée par toutes les normes existantes dans ce domaine. C'est pourquoi une troisième copie doit être produite et conservée dans un lieu différent afin d'éviter toute perte définitive.

Cécilia RAPINE rappelle qu'à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 18 juin, les problèmes de collecte des fonds avaient été soulevés. Elle demande ce qui est prévu à ce jour pour y remédier et dans quelles conditions la Direction a dialogué avec les producteurs d'archives. Elle souhaite savoir si la lettre de mission de Marie-Liesse BAUDREZ a été prolongée.

Franck GUILLAUMET estime que les Ministres de la Culture qui se sont succédés récemment portent une lourde responsabilité dans la mise en œuvre de la politique immobilière du Ministère. Pourtant, la CGT a formulé des propositions sur ce sujet. Plusieurs implantations appartenant à ce Ministère – la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique) rue Beaubourg, la DGLFLF (Direction Générale à la Langue Française et aux Langues de France) rue des Pyramides, etc.- sont dans l'incertitude quant à leur avenir à cause du manque de communication de la hiérarchie. Cette carence explique que des rumeurs ont émergé depuis plusieurs mois. La Ministre doit formuler clairement sa position sur le devenir du site parisien.

Vincent BERJOT indique que la gestion des sites des archives s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie immobilière du Ministère. Celle-ci ne relève pas de sa compétence et ne peut pas faire l'objet d'une discussion satisfaisante au sein de l'Instance. Certains espaces du quadrilatère ont été libérés grâce au départ d'une partie des archives vers le site de Pierrefitte. Par ailleurs, les difficultés de conservation des archives dans le quadrilatère sont permanentes. Les problèmes touchant le site de Fontainebleau impactent les deux autres sites dont celui de Paris. Les réponses demandées par Franck GUILLAUMET ne sont pas faciles à formuler étant donné la situation actuelle qui a été rendue plus compliquée par l'événement survenu à Fontainebleau au mois de mars.

Franck GUILLAUMET estime que personne n'a souhaité la situation dans laquelle se trouve le site de Fontainebleau et que les dysfonctionnements de la politique immobilière du Ministère y sont antérieurs. Si cette politique avait été menée de façon plus transparente, les inquiétudes des agents de Fontainebleau n'auraient pas été aussi vives. A l'occasion du prochain CTM (Comité Technique Ministériel), la CGT se réserve le droit d'interpeller les tutelles sur la politique immobilière et ce, indépendamment de l'ordre du jour qui aura été fixé. Il estime que les attermoissements de ces dernières mettent en péril le devenir des différentes implantations du Ministère.

Vincent BERJOT comprend la démarche de Franck GUILLAUMET mais indique que d'autres instances sont plus appropriées que le CTM pour discuter des sujets qu'il évoque.

Franck GUILLAUMET s'interroge sur la définition du service public et les conditions dans lesquelles celui-ci est délivré aux usagers. Il revient sur les propos d'Hervé LEMOINE et estime que l'Administration ne peut pas se retrancher derrière des subtilités juridiques pour se libérer de ses responsabilités. Cette dernière doit être plus réactive sur les aspects techniques des problèmes touchant le site de Fontainebleau. Malgré les mesures prises par la Direction, la situation dans laquelle se trouvent les agents qui y travaillent dure depuis trop longtemps et les incertitudes sur leur avenir doivent être levées le plus rapidement possible car leur souffrance est réelle.

Vincent BERJOT rappelle qu'Hervé LEMOINE s'est contenté d'apporter des éléments juridiques précis à une question qui avait été posée. Il reconnaît que la réponse juridique formelle n'est pas une solution satisfaisante pour les usagers. La Direction ne compte pas abandonner ces derniers à leur sort mais prévoit de les orienter vers d'autres entités susceptibles de répondre à leur demande.

Franck GUILLAUMET fait savoir que de nombreux citoyens respectueux des procédures afin de régulariser leur situation subissent des tracasseries administratives récurrentes. C'est au regard de ce fait qu'il convient de penser le service public dans son contenu et dans sa forme.

Hervé LEMOINE confirme qu'il a simplement souhaité apporter des éléments de réponse techniques concernant la responsabilité juridique de l'Administration. Celle-ci ne cherche pas à ignorer sa mission de service public. Pour ce qui est des dossiers de naturalisation, seul ceux qui ont été instruits et clos sont conservés par les Archives nationales. En revanche, des dossiers de reconstitution des carrières des fonctionnaires en vue de leur retraite peuvent être également présents dans les administrations. Dans ce cas, les personnes concernées seront accompagnées et des solutions seront trouvées avec les producteurs d'archives. En outre, une réflexion est en cours sur l'opportunité de ne pas supprimer les archives également au niveau territorial (préfectures) s'agissant des dossiers de naturalisation.

Yann LEROUX rappelle qu'une question posée par SUD-Culture à propos de l'état d'avancement du traitement des archives reste sans réponse. Or, la Direction générale des patrimoines a des obligations vis-à-vis du CSA et du Conseil Constitutionnel. Les fonds qui seront collectés prochainement pourraient être placés dans le quadrilatère puisque le site de Fontainebleau n'est pas actuellement en mesure de les accueillir. Des bâtiments et des rayonnages sont toujours vacants et fonctionnels.

Vincent BERJOT demande à Yann LEROUX de préciser son intervention concernant le CSA et le Conseil Constitutionnel.

Yann LEROUX indique que dans le cas de la réécriture du code du Patrimoine, la gestion des archives du Conseil Constitutionnel avait été évoquée. Il souhaite savoir comment la Direction prévoit de prendre en charge cette tâche dans le contexte des défis qui se posent aux trois sites des Archives nationales. Il aimerait également obtenir des précisions sur l'état d'avancement des négociations avec le Conseil Constitutionnel dans le cadre de l'ITG (Instruction Technique Générale) n° 1300.

Hervé LEMOINE fait savoir que l'ITG n° 1300 encadre les conditions de communication des archives classifiées. Un certain nombre d'archives échappe aux dispositions générales du code du Patrimoine. C'est le cas des archives des assemblées. Le Conseil Constitutionnel conserve ses propres documents même si aucune règle de dérogation aux dispositions générales du code du Patrimoine n'a été édictée à ce jour.

Marie-Noëlle LEBLANC constate que l'écoute des agents de Fontainebleau s'est améliorée. Elle remercie la Direction pour les efforts qui sont entrepris. Les visites du directeur-adjoint des Archives nationales sont très suivies ce qui prouve qu'un besoin existait en la matière. En revanche, la réunion concernant l'opération de récupération des documents n'a pas été sereine. La communication mise en place autour de cet événement et la façon dont ont été désignés les participants ont déplu aux personnels. Deux représentants des agents devaient être désignés par service de façon précipitée pour assister à la réunion alors que la salle prévue pouvait accueillir toutes les personnes travaillant sur le site. En outre, dès le début de la réunion, les chefs de service ont employé un ton très agressif vis-à-vis des personnes représentant les agents. Celles-ci sont ressorties très amères de la rencontre. Un tel comportement aggrave les inquiétudes des agents du site de Fontainebleau.

Vincent BERJOT indique qu'il est attentif au ressenti des agents. Les échanges entre ces derniers et les chefs de service doivent être le plus fluide possible. Personne n'est responsable de la situation dans laquelle se trouve le site de Fontainebleau.

Marie-Noëlle LEBLANC estime que les agents sont victimes des circonstances et non coupables.

Vincent BERJOT comprend que l'impossibilité de travailler de façon efficace soit difficile à vivre pour les agents. C'est pour cette raison que la Direction a tenté d'améliorer leurs conditions matérielles de travail tout en sachant que ces dernières ne sont pas du tout optimales.

Franck GUILLAUMET estime que nul n'est en mesure de prévoir pendant combien de temps cette situation risque de perdurer. Cependant, la Direction est attentive à la situation des agents de Fontainebleau. Il semble que la sollicitude dont cette dernière fait preuve ne soit pas partagée par les chefs de service.

Frédérique CASTALDI fait savoir que les mesures transitoires mises en place ont été discutées à maintes reprises par les agents lors de la reprise du travail. Elle souhaite savoir si les travaux de correction d'hygrométrie sur le site de Fontainebleau étaient toujours d'actualité. Une telle initiative permettrait de laisser les fonds d'archives sur place.

Françoise BANAT-BERGER indique que les travaux qu'évoque Nadine GASTALDI font partie des demandes budgétaires qui seront présentées. Ces derniers semblent longs à réaliser et assez coûteux. Une réflexion est en cours sur le devenir des archives audiovisuelles analogiques à court terme.

Isabelle FOUCHER déplore à son tour la manière dont s'est déroulée la réunion préparant l'opération de récupération des documents. Les agents pensaient pouvoir être une aide, une force de proposition dans la préparation de cette opération. La qualification de site de plein exercice pour Fontainebleau doit être maintenue et les processus de démantèlement ne seront pas acceptés. Des kilomètres linéaires sont disponibles dans les autres bâtiments et permettraient de

répondre aux besoins de transfert des fonds à partir des unités 1 et 2 pendant le temps des travaux. En ce qui concerne les archives audiovisuelles, les travaux d'hygrométrie qui doivent être réalisés dans le bâtiment provisoire sont indispensables, urgents et prioritaires pour que les fonds faisant la spécificité de Fontainebleau restent sur site. En effet, les déplacements intempestifs dégradent les fonds d'archives. Isabelle FOUCHER souligne son opposition à tout projet de démantèlement de Fontainebleau. Les agents du site y seront particulièrement attentifs. Elle s'enquiert enfin de la date à laquelle les différentes solutions seront abordées.

Hervé LEMOINE fait savoir que deux initiatives sont prévues sur le site de Fontainebleau. Tout d'abord, une opération de récupération des affaires de travail, des dossiers et des archives électroniques et audiovisuelles (opportunité et conditions) ainsi que des affaires personnelles des agents doit être menée. Des séries de mesures ont été de nouveau prises à la demande de l'OPPIC. Les résultats commentés sont attendus à la mi-novembre et permettront à la Direction de prendre une décision éclairée sur l'opportunité d'entreprendre l'opération telle qu'elle a été conçue initialement. Le cas échéant, le CHSCT serait réuni au préalable avec la participation de la médecine de prévention, de l'inspecteur de sécurité et des conditions de travail pour définir les modalités concrètes de mise en œuvre de l'opération de récupération. Ensuite, une étude structurelle du bâtiment doit être menée. Elle correspond à la lettre de commande du Directeur général des patrimoines et du Secrétaire général datée du 29 juillet 2014. Les éléments de la contre-expertise devraient être connus au plus tard au mois de décembre 2014. Le Cabinet responsable de cette contre-expertise souhaite procéder à une modélisation du bâtiment afin d'évaluer sa capacité de résistance aux variations de pressions des argiles vertes et des couches sur lesquelles il repose. Cette modélisation dépend de la possibilité d'introduire un robot de taille modeste qui effectuera des mesures du radier du bâtiment. Si l'autorisation de mener l'opération de récupération est donnée, la Direction espère que l'étude structurelle du bâtiment à partir de sa modélisation sera possible.

François BANAT-BERGER souligne qu'il faudra, si le petit robot ne parvient pas à entrer dans le bâtiment, s'en tenir à des options et des hypothèses maximalistes. Ce petit robot pourrait permettre d'affiner les données par modélisation. En conséquence, il faudra se baser sur des suggestions plus macros qui seront moins satisfaisantes pour tous.

Par ailleurs, en ce qui concerne la volonté de redonner du travail aux agents, les équipes chargées des archives audiovisuelles et des archives électroniques sont les plus impactées puisque les équipements de travail et les archives sont par définition inaccessibles. Pour les autres équipes, les conditions ont été réunies pour retrouver une partie des missions. La collecte est répartie, en particulier pour les dossiers de naturalisation, tout en conservant la possibilité de geler malgré tout 10 à 13 kilomètres sur place afin d'aménager des zones tampons si cela s'avère nécessaire. Cette collecte maîtrisée ne sera pas considérable puisque les capacités demeurent très limitées.

Par ailleurs, des travaux de communication administrative sur ce qui est conservé au transitoire ont repris. Il faut aussi citer des travaux autour de bases de données sur lesquelles un travail collaboratif est mené, notamment pour annoter des décrets de naturalisation, ainsi que la numérisation des fonds provenant des autres sites des Archives nationales. S'ajoutent à cela des travaux de mise en ordre et de re-saisie dans le système informatique des archives, notamment pour des communications qui accusaient un certain retard. Ainsi, plusieurs tâches traduisent cette reprise des activités, à quelques exceptions près, d'où l'importance de l'opération de récupération, en particulier pour les archives numériques et une partie des archives audiovisuelles.

La réunion de dialogue avec les agents sur l'opération de restitution a eu lieu. Le compte rendu de cette réunion fait apparaître des suggestions d'actions formulées par les agents présents. Celles-ci seront étudiées par les services concernés et une partie d'entre elles pourra sans doute être prise en compte. Cette réunion a donc été très utile.

Franck GUILLAUMET note qu'une marge de sécurité sera nécessaire si le petit robot ne descend pas jusqu'au 5^{ème}. Les 2 hypothèses envisageables correspondent soit à la réparation, soit à la destruction. Ce point sera sans doute clarifié au mois de décembre.

Vincent BERJOT acquiesce. Il faudra se décider sur les solutions envisageables sur la base de ces rapports. Cela donnera lieu à des travaux conséquents, ce qui posera la question de la capacité à maintenir les agents dans un périmètre dans lequel des travaux importants doivent être effectués. C'est pour cette raison qu'il est impossible d'apporter de réponse ferme et définitive.

Marie-Noëlle LEBLANC souhaite savoir ce que deviendront les personnels pendant ce temps.

Vincent BERJOT répond qu'il faudra, une fois ces analyses disponibles, examiner les implications pour les personnels au regard des scénarii définis. Pour rappel, les installations modulaires se trouvent à proximité des unités U1 et U2. Des questions de sécurité et de santé des collaborateurs se posent. L'ensemble des solutions seront analysées mais en l'absence des éléments techniques permettant de déterminer les solutions envisageables, il est difficile d'anticiper ce point.

Marie-Noëlle LEBLANC remarque qu'un déplacement serait tout aussi nuisible et nocif pour la santé des agents.

Vincent BERJOT souligne que tous ont conscience de ces aspects. Les lieux de vie des personnels sont généralement dans la région de Fontainebleau. Ce sujet sera pris en compte.

Isabelle FOUCHER présente la seconde partie de son intervention, portant sur les normes des bâtiments. Hervé LEMOINE avait répondu à plusieurs points sur les magasins. Il avait été indiqué que le quadrilatère n'était pas aux normes à 80 % et ne le serait jamais. Cela dépend cependant des montants qui y sont investis et des résultats probants peuvent être obtenus à condition que des moyens adéquats soient investis. Paradoxalement, le quadrilatère sera moins aux normes dans la partie des grands dépôts : il y sera plus difficile d'être conformes aux normes. Il n'empêche que plusieurs mesures de rénovation de monte-charge, de rénovation technique (installations électriques et d'éclairage), de ventilation, de désenfumage, de mise en propreté, de réparation du matériel peuvent être déployées. Restent d'autres sujets, tels que la hauteur des travées, à étudier. Il ne sera pas possible de se calquer sur un bâtiment moderne au regard d'un certain nombre de normes bien qu'il soit possible de se rapprocher des normes d'un bâtiment neuf.

Par ailleurs, une autre partie serait bien plus simple. Il s'agit de l'ensemble des dépôts à priori destinés à être abandonnés. Cela correspond aux bâtiments Temple, Quatre-Fils, Rohan, Guerre et Affaires Étrangères. Ils peuvent être considérés comme des « coquilles vides » puisqu'il s'agit de bâtiments dont la totalité des intérieurs ont été vidés à une certaine époque. En conséquence, l'aspect Monument historique a été évacué. Le système placé à l'intérieur, de caillebotis, n'est pas aux normes et doit être remplacé. La rénovation de ces bâtiments est extrêmement simple et bien moins coûteuse. La structure actuelle est retirée et permettrait d'installer des rayonnages et des installations qui répondraient aux normes et aux préconisations actuelles. À date, aucun des magasins n'est aux normes. Les magasins les plus historiques peuvent être mis aux normes bien que ce soit compliqué et coûteux. En revanche, plusieurs magasins ne répondant pas aux normes actuelles peuvent intégralement être remis aux normes avec davantage de facilité. L'ensemble de ces éléments doivent être pris en considération.

Nadine GASTALDI revient à la problématique du site de Fontainebleau pour rappeler que des entreprises de déménagement et des spécialistes de la sécurité avaient été recherchés au moment des scénarios de récupération pour accompagner les agents. Elle demande si ce choix est aujourd'hui arrêté dans la mesure où les dates de récupération sont proches.

Hervé LEMOINE répond qu'il s'agirait à priori des mêmes procédures et des mêmes sociétés. L'opération de prestation a été suspendue, mais il reste possible de l'engager avec les mêmes prestataires et dans des conditions de sécurité identiques, une fois l'autorisation obtenue.

Nadine GASTALDI s'enquiert de l'identité de ces prestataires.

Hervé LEMOINE indique que le nom d'ELYTIS avait été évoqué lors de la réunion de service qui avait eu lieu à Fontainebleau le 12 juillet 2014. Il était aussi envisagé de recourir à une autre société spécialisée de déménagement (JEP). Une réunion extraordinaire du CHSCT sera

organisée avant la mise en œuvre de cette opération, de sorte de bien informer les instances sur sa réalisation. Une réunion d'information sera ensuite destinée à l'ensemble des personnels.

Denise OLGIVIE souhaite évoquer le cas du bâtiment de Pierrefitte. Les personnels ont rédigé une lettre ouverte pour interpeller à la fois l'administration et les organisations syndicales. Si la première phase d'installation à Pierrefitte a été réalisée, elle n'est pas terminée. Ainsi, les conditions de travail des agents dans des lieux stratégiques ne sont pas satisfaisantes. L'équipement pour travailler sur d'importantes masses d'archives entre les dépôts et les salles de tri n'est pas installé. De nombreux agents travaillent par terre dans les dépôts par moments, car ils ne peuvent s'installer à l'extérieur avec l'équipement nécessaire. Il faut par exemple bouger pour que la minuterie se remettre en marche et il est difficile d'atteindre les cartons. Ces conditions de travail devront être examinées par le CHSCT.

Par ailleurs, les incertitudes des agents quant à l'évolution du système informatique sont nombreuses. Les agents assument pour l'heure les déficiences de ce système. Ils doutent des engagements qui seront consentis pour améliorer ce système informatique. S'ajoutent à cela des problématiques liées à la restauration collective.

Denise OGILVIE remet à la Direction cette lettre ouverte des agents qui a déjà été communiquée à l'ensemble des organisations syndicales. Cette lettre résume la lassitude des agents et leurs inquiétudes quant à la possibilité donnée au site de Pierrefitte d'attirer de nouveaux candidats dans les conditions actuelles. Il est en effet regrettable qu'un bâtiment neuf souffre de telles problèmes.

Nadine GASTALDI ajoute que l'ouverture et l'inauguration du bâtiment de Pierrefitte, ainsi que les conditions de travail, globalement satisfaisantes, n'impliquent pas que tout soit au mieux pour les archives. En effet, il est nécessaire d'apporter des améliorations ponctuelles au bâtiment, maintenant que les agents y sont installés. La lettre ouverte des personnels traduit ce besoin. Par ailleurs, des besoins de traitement des archives en tant que telles apparaissent désormais. Il faut combler les manques de personnels comme les manques de moyens. Ceux-ci recouvrent les moyens disponibles pour faire vivre et faire évoluer le système informatique, les moyens permettant de traiter matériellement les archives, en particulier en termes de restauration. Aucun restaurateur ne pourra être recruté puisque le concours organisé au niveau des travaux d'art ne porte pas sur la spécialité ad-hoc. Il faut donc continuer à œuvrer pour les archives, leur conservation, leur description et leur accès par le système informatique. Il est ici nécessaire de rappeler que les archives représentent un travail lourd de précision.

Isabelle FOUCHER rappelle qu'une fiche de présentation sur le troisième site des archives nationales qu'est Pierrefitte avait été réalisée. Plusieurs des éléments communiqués concernaient 2 sites des archives (hors le site de Fontainebleau). Isabelle FOUCHER rejoint les propos précédemment tenus quant aux conditions de travail à Pierrefitte. Elle souligne que les conditions de vie sur ce site doivent aussi être examinées. Ainsi, la question de la restauration collective à Pierrefitte mais aussi à Paris doit être abordée. La difficulté est patente à Pierrefitte et plus récente à Paris. Ce sujet n'a pas encore été évoqué alors qu'il est particulièrement important pour le site de Pierrefitte. L'une des demandes portées par les personnels en termes de conditions de travail porte sur l'espace mis à disposition pour le dépoussiérage : ce dernier n'est pas à la hauteur des besoins. Une salle sera aménagée mais elle ne suffira pas à couvrir l'ensemble des départements à Pierrefitte, car les besoins sont nombreux. Il faut envisager cette problématique en termes de budget. Ce budget est actuellement examiné par les différentes commissions à l'Assemblée et le budget des archives diminue de 8 % alors que l'année se termine difficilement.

Isabelle FOUCHER cite également le problème des emplois sur les différents sites. Il avait été indiqué, à l'occasion du CT du 18 juin 2014 qu'un point sur la problématique de l'emploi serait ultérieurement présenté. Il fallait traiter de l'idée du droit de tirage entre le fonds Picasso et les Archives nationales. Il avait aussi été demandé à la Direction de faire le point sur les emplois contractuels, soit les différents types de contrats.

Par ailleurs, il faudrait revoir, pour l'ensemble des sites d'archives nationales dont ceux d'Aix-en-Provence et de Roubaix, la question des bons d'habillement et des primes de travaux dangereux et insalubres.

Pierre-Yves CHIRON estime qu'il est consternant que la note en date du 6 novembre 2014 sur la situation du site de Pierrefitte ne mentionne pas le problème de la restauration collective. Cette question est portée depuis plusieurs années au sein de l'instance du CHSCT de la filière Archives. Elle concerne les engagements qui avaient été annoncés par la Ministre A. FILIPPETTI, selon laquelle il s'agissait d'une priorité. Cet engagement avait été réitéré par son conseiller social de l'époque, M. GUERIN. Des interventions de l'ancienne directrice des Archives nationales laissent penser que des pistes étaient ouvertes. Or Hervé LEMOINE a indiqué lors de la précédente réunion du CHSCT qu'il ne s'agissait que d'intentions. Cette situation stagne. Pierre-Yves CHIRON peine à croire qu'aucune alternative ne puisse être identifiée, à l'exception du recours à ClassCroûte qui ne satisfait pas du tout les agents. Le CROUS satisfait de moins en moins les collègues, sa fréquentation étant en diminution. Il est regrettable que ce dossier n'avance absolument pas. Le Ministère doit pourtant tenir parole : la priorité définie par la Ministre et ses collègues doit aboutir à des réalisations concrètes. La CGT avait demandé, en amont des études architecturales, l'installation d'une cantine collective sur place, ainsi que d'une salle de sport.

Ces demandes sont liées aux problèmes des crédits de fonctionnement. En effet, ces derniers n'ont pas été augmentés lors de l'ouverture du site de Pierrefitte. Ainsi, les crédits de fonctionnement sont restés à l'identique alors que le nombre de sites passait de 2 à 3. Une légère augmentation a été annoncée : elle reste largement insuffisante eu égard aux besoins d'un bâtiment moderne tel que celui de Pierrefitte. Par ailleurs, une délégation avait rencontré le conseiller social de la Ministre ainsi que la Ministre lors de l'ouverture de ce site. Cette délégation avait fait part de demandes de modifications dont seule une partie minime a été réalisée à ce jour, notamment au guichet de liaison.

Troisièmement, la situation des effectifs est inadmissible aux archives. Les revendications des organisations syndicales portaient dès l'origine sur un plafond d'emploi de 620 ETP. Ils sont de 515 ETP. À ce jour, ce nombre de 515 ETP est même d'ailleurs loin d'être atteint. Pour subvenir aux besoins auxquels il fait face, le SCN recourt massivement à la précarité, soit à des agents contractuels. Ces agents se voient remerciés dans un délai de 2 ans alors qu'ils bénéficient de compétences et souhaitent poursuivre leurs missions sur les sites des Archives nationales. Les fins de contrats arrivent dans les mois à venir. La CGT Culture et la CGT Archives recommandent un plan de pérennisation de ces agents, y compris par des titularisations en CDI. La revendication de la CGT est ainsi claire en l'absence de recrutements organisés par l'administration, faute de concours. Les représentants de l'administration font cependant valoir qu'ils recourent à des agents mais sont contraints de les remercier par la suite en raison des limites fixées par la réglementation. Cela est inadmissible, par rapport à des besoins permanents, de voir des collaborateurs très diplômés (titulaires de master d'archivistique par exemple) être recrutés pour des vacations ou sur des contrats sans perspective. Une fois remerciés, l'administration recrute de nouveaux travailleurs temporaires par rapport à ces mêmes besoins permanents. La CGT demande donc la mise en œuvre d'un plan de pérennisation de l'emploi de ces collègues. C'est d'ailleurs pour cette raison que la liste des besoins justifiant ces recours est demandée.

Vincent BERJOT comprend bien la demande de Pierre-Yves CHIRON.

Françoise BANAT-BERGER rappelle que l'installation dans le bâtiment de Pierrefitte reste récente. La finalisation de l'installation est toujours en cours et certains éléments qui n'avaient pas été initialement pris en considération doivent l'être. L'activité de ce site a été démultipliée en raison de l'accueil d'un grand nombre de manifestations. Celles-ci génèrent une activité qui avait été légèrement sous-dimensionnée à l'époque. Il est donc tout à fait normal que des ajustements doivent aujourd'hui être apportés.

Plusieurs réponses peuvent être apportées par rapport aux équipements (transitique, girafe, installation de sièges adéquats dans les logettes, changement des sièges dans les salles de tri). Plusieurs interrogations portaient sur le manque de lampes. L'ensemble des lampes définitives de

la salle de lecture ont été installées le 1^{er} novembre 2014. Les lampes provisoires seront dès lors mises à la disposition des équipes.

Un travail a été engagé quant à la réflexion sur l'amélioration de la luminosité des bureaux centraux qui ne sont éclairés que par des vasistas au plafond. Ces sujets feront l'objet de discussions avec les organisations syndicales dans le cadre du plan d'actions du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Une réunion est d'ailleurs prévue le 18 novembre 2014.

Est aussi prévu un meilleur aménagement au carrefour des services, avec des tables plus pratiques permettant de se restaurer légèrement. Voilà ce qu'il en est des questions posées par rapport au matériel et aux petits équipements. Ces sujets sont à dresser au fil du temps afin d'adapter au mieux les espaces à leurs usages, ces derniers se transformant au fur et à mesure de l'installation des agents.

En ce qui concerne le budget, **Kevin RIFFAULT** signale la distinction entre le budget général des archives, ce qui correspond à l'action 4 du programme 175. Le raisonnement se base à la fois sur des autorisations d'engagements et sur des crédits de paiement. Il est exact que les crédits de paiement diminuent de 8 % entre 2014 et 2015. Cela s'explique par 2 facteurs techniques. Tout d'abord, l'engagement de projets d'investissement implique des restes à payer, soit la dette. Il faut honorer les engagements pris dans le cadre des marchés qui ont été passés, ou les engagements pris vis-à-vis de partenaires extérieurs. Ces 2 phénomènes sont à prendre en compte entre 2013 et 2014. Les restes à payer sur des projets importants de soutien à la rénovation d'archives départementales en régions sont en baisse. De plus, restaient en 2014 des crédits liés au site de Pierrefitte puisque les chantiers de cette nature occasionnent des comptes de régulation et des décaissements. Cela n'a aucune incidence sur les autres lignes dont le budget de fonctionnement des Archives nationales ou des autres SCN des Archives nationales. La baisse est liée à la vie des grands projets d'investissement.

Deuxièmement, il a été souligné que le site de Pierrefitte avait été ouvert sans que des moyens supplémentaires ne soient mis à disposition. Kevin RIFFAULT ne dispose pas des données exactes mais affirme qu'une augmentation, de l'ordre du doublement du budget de fonctionnement des SCN archivistiques, a été effectuée.

Concernant les effectifs, il a été fait mention de la cible de 515 ETP pour le SCN et ses 3 sites. Un point sur ce sujet avait été fait l'année précédente à la même époque. Environ 500 ETP avaient alors été recensés contre 495 ETP à la fin du mois de septembre 2014. Des arrivées interviendront très prochainement suite au recrutement sans concours organisé par le SCN. Il est prévu d'affecter au moins 7 personnes inscrites sur la liste complémentaire. De plus, le comité ministériel des ressources humaines a requis une priorisation des demandes d'entrées externes (mise en poste faisant suite à un concours, à un détachement entrant, à un recrutement de contractuel). La priorisation de 5 recrutements additionnels a été obtenue. Cela porte le nombre d'ETP à 507 à la fin de l'année 2014. Ce chiffre reste légèrement inférieur au seuil de 515 mais est néanmoins supérieur aux effectifs d'environ 500 ETP en octobre 2013.

Dernièrement, en matière d'indemnités pour travaux dangereux et insalubres, il a été constaté que différents taux avaient été retenus dans les différents SCN, alors que les agents occupaient les mêmes fonctions. Il a donc été décidé d'aligner l'ensemble des bénéficiaires sur le taux accordé aux agents des Archives nationales ; qui était plus favorable. Le service des ressources humaines est chargé de procéder à une application rétroactive afin d'assurer la meilleure équité entre les agents. Faute de réponse cette semaine sur le tableau de suivi, une nouvelle note de relance sera adressée au service des Ressources Humaines.

Isabelle FOUCHER remarque que le document adressé fait mention de 493 ETP contre les 495 ETP cités par Kevin RIFFAULT. Il avait précédemment été question de 490 ETP. Elle souhaite donc savoir quel est le chiffre exact.

Isabelle FOUCHER souhaite obtenir des précisions quant aux 7 personnes prochainement recrutées. Elle rappelle que des postes initialement destinés au site de Pierrefitte avaient finalement été attribués à Picasso.

Kevin RIFFAULT explique qu'il reste des agents sur la liste complémentaire du recrutement sans concours. En conséquence, 7 nouveaux agents issus de ce recrutement seront affectés depuis cette liste complémentaire sur le site de Pierrefitte avant la fin de l'année.

Isabelle FOUCHER revient sur les primes de travaux dangereux et insalubres et les bons d'habillement. Il a été rappelé que la prime de travaux dangereux et insalubres doit être alignée sur le taux le plus élevé, soit le demi-taux de première catégorie par demi-journée. Or cet alignement n'est pas effectif sur le site de Roubaix et sur les Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM). De plus, il est nécessaire de revenir à ce taux pour les montants servis. Enfin, une demande de rattrapage sur les 3 années avait été formulée. Or le tableau présenté indique qu'une saisine permettrait de déterminer si une rétroactivité de la mesure était envisageable. Cette rétroactivité est pourtant possible.

Kevin RIFFAULT répond que la saisine a été effectuée. La réponse est en attente.

Isabelle FOUCHER réitère sa demande quant à une application sur la période de 3 ans. Cette application doit être uniforme sur le site de Roubaix et sur les ANOM.

De même, il est demandé que la mesure relative aux bons d'habillement et aux chèques cadeaux soit appliquée à l'ensemble des centres, dont le Service Interministériel des Archives de France (SIAF), l'un de ses agents appartenant à la filière ASM et pouvant être concerné. Un même montant de 300 euros doit être appliqué aux différents centres et au Centre National du Microfilm et de la Numérisation (CNMN) qui ne percevait que 290 euros, voire 260 euros pour un agent. L'ensemble des personnels de catégories B et C doivent au minimum en bénéficier, comme c'est le cas à Roubaix.

Enfin, il faudrait présenter un bilan sur les contractuels, en fonction du type de contrats.

Vincent BERJOT reconnaît que ce bilan n'a pas encore été présenté.

IV. Sujet transversal : Actions à l'international de la Direction générale des patrimoines (pour information)

Vincent BERJOT indique que ce point vise à présenter l'action internationale de la Direction Générale des Patrimoines, qui est transverse à différents métiers.

Bruno FAVEL présente l'action internationale thématique de la Direction générale des patrimoines. C'est l'occasion d'expliquer quelle est l'action européenne ainsi que les enjeux qui se rapportent à cette organisation. Les missions et les priorités internationales et européennes du ministère de la Culture s'inscrivent notamment dans :

- le renforcement de la diversité culturelle ;
- la construction de l'Europe de la Culture ;
- la diffusion des industries culturelles internationales ;
- l'accueil et la formation des professionnels spécialistes étrangers.

Elle constitue le cadre du périmètre d'action développé par la Direction Générale des Patrimoines en 2014. Pour rappel, cette action internationale et européenne a été voulue en 2010 par le législateur afin de souligner la visibilité, l'attractivité et l'ambition scientifique et technique des Directions à exister par rapport au Secrétariat général en matière internationale, ou encore au ministère des Affaires Étrangères et Européennes.

La Direction générale des patrimoines fait face à l'augmentation des cataclysmes naturels et des conflits civils. L'action internationale se catalyse en matière de reconstructions puisque de nombreux pays sont victimes de cataclysmes naturels (tremblement de terre à Bam en Iran ou tsunami en Asie du sud-est...). Cela se traduit pour la Direction par une demande des pays, des ambassades et du ministère des Affaires Étrangères de plans de reconstruction de ces pays suite à ces cataclysmes ou à une guerre civile. Des plans de reconstruction post-conflit pour le patrimoine sont à l'œuvre dans les Balkans (pont de Mostar), mais aussi au Cambodge depuis 20 ans (temples d'Angkor-Wat). Au Mali, la Direction a été chargée par l'UNESCO de l'élaboration d'un plan de reconstruction. Cette approche pluridisciplinaire regroupe les fonctions des musées, du patrimoine, de l'inventaire, de l'archéologie et des archives afin d'apporter une réponse concrète aux souffrances et aux besoins des populations. C'est là un véritable combat de solidarité, notamment par rapport à d'autres ministères pour obtenir les moyens budgétaires requis pour cette action. La Direction a réussi, au cours des années passées, à conforter sa position budgétaire par rapport à d'autres domaines internationaux moins privilégiés.

Cette reconstruction post-conflit s'accompagne de plans dans des pays qui ont connu des guerres civiles, à l'exemple de la Birmanie, de l'Afghanistan ou du Sri Lanka. Les actions de la Direction portent aussi sur la construction de schémas de préservation du patrimoine en Syrie, en Irak et en Libye. Une autre action consiste en la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, l'attractivité des sites du patrimoine mondial et la fréquentation touristique des musées et des sites des monuments pour mieux connaître les populations.

Il faut aussi se soucier de l'apparition de nouvelles diversités culturelles patrimoniales en Méditerranée, au Maroc, en Tunisie, en Algérie et au Liban, ainsi qu'en Afrique sub-saharienne et dans l'Océan indien. Un rendez-vous africain régulier a été créé voilà 3 ans.

De nouveaux enjeux sont à prendre en compte dans la conduite de la politique du patrimoine national. Les enjeux et les impératifs internationaux guident les actions mises en œuvre, par exemple avec des appuis institutionnels renouvelés, en particulier au Sri Lanka, mais aussi en Inde. Des partenariats consolidés en matière de transfert de savoir-faire sont conclus avec la Chine, afin que ce pays puisse travailler de manière harmonieuse avec la Direction dans le domaine des musées ou dans le domaine de l'archéologie.

La politique déployée favorise cette notion de diversité culturelle et de solidarité. Cette marque de fabrique a permis d'être identifié auprès du ministère des Affaires Étrangères et auprès du ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Des dossiers plus techniques, scientifiques et administratifs sont administrés en parallèle. Il s'agit des dossiers de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. La France présente chaque année des dossiers de biens culturels et de biens naturels. La Direction est chargée de présenter ces dossiers au patrimoine mondial de l'UNESCO pour les collectivités locales et les Directions régionales des affaires culturelles.

2 biens culturels seront présentés cette année à Bonn. Il s'agit du climat de Bourgogne et des paysages et coteaux de Champagne. Tous espèrent que le comité du patrimoine mondial y accordera un avis favorable au mois de juin 2015 suite au rapport d'ICOMOS. Pour rappel, les volcans d'Auvergne avaient été mis de côté l'année précédente à Doha suite à des évaluations désastreuses de la part d'une organisation internationale qui ne souhaitait pas que d'autres volcans soient placés sur la liste. Cela induit des querelles idéologiques par rapport à l'inscription de certains biens sur la liste du patrimoine mondial. Certains pourraient préférer une orientation plus « monumentale classique ». Malgré l'inscription récente du bassin minier ou d'autres exemples frappants, l'UNESCO n'est pas encore totalement convaincue que certains types de biens doivent être inscrits sur la liste du patrimoine mondial. De plus, il faut procéder à un rééquilibrage entre le nord et le sud. Pour rappel, la Direction Générale des Patrimoines a signé en 1997 un accord intergouvernemental dit « Convention Force UNESCO » qui permet d'aider les pays du Sud à présenter des dossiers au patrimoine mondial dans la mesure où ces pays n'ont pas les moyens de lancer ces démarches. Cette démarche de solidarité de la Direction Générale des Patrimoines est aujourd'hui réaffirmée.

La Direction travaille aussi au rayonnement international de la France, à travers l'Institut français et les biennales internationales d'architecture, afin de présenter et de valoriser le savoir-faire français, ainsi que l'exportation des architectes. Cette dernière mission a toujours été priorisée. Mmes FILIPPETTI et PELLERIN ont demandé au Directeur Général des Patrimoines de réunir un comité qui permet aux architectes de mieux se positionner à l'export afin de remporter des marchés, sur la base d'un véritable travail interministériel. Ce travail interministériel consiste à être en lien avec le ministère des Affaires Étrangères et avec le ministère de l'Économie et des Finances. Il en va de même pour l'exportation des savoir-faire des secteurs des musées, de l'architecture et de l'archéologie, car la France est très prisée dans tous les domaines. L'expertise se situe à la Direction Générale des Patrimoines, avec l'ensemble des corps de métiers.

Il faut rappeler l'important rôle joué en matière de dialogue avec les collectivités locales. Depuis 1992, celles-ci ont la possibilité de travail à l'international. Des associations telles que l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et secteurs sauvegardés ou l'association nationale des biens français au patrimoine mondial, mènent un dialogue constructif avec les administrations centrales, ainsi qu'avec d'autres établissements publics. Cela assure un maillage très dense pour travailler à l'étranger, par exemple en Chine, en Inde ou en Afrique.

Cela implique une dimension d'accueil et de formation des professionnels étrangers (hors étudiants) dans les établissements. Ces professionnels sont des conservateurs ou des restaurateurs issus de pays développés ou sous-développés. L'Institut National du Patrimoine offre la possibilité de bénéficier d'une formation de conservateur et de restaurateur. L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ainsi que d'autres établissements tels que le centre National de la Préhistoire proposent aussi des coopérations en matière d'accueil de conservateurs des archives. Ces derniers travaillent en France pendant quelques mois, suivant une bourse Patrimoine. Il ne s'agit aucunement de voyages touristiques de découverte mais d'insertions de professionnels dans des coopérations préexistantes. Ces échanges permettent de travailler en étroite collaboration en fonction d'enjeux communs. Il faut songer dans ce cadre au traité de l'Atlantique nord par rapport au domaine de l'architecture puisque ce traité concernera les interventions publiques des États sur plusieurs aspects. Il est important pour la France de s'allier des partenaires susceptibles de défendre ses positions, en particulier en matière d'exception culturelle, puisque la France développe une théorie selon laquelle la culture n'est pas un bien marchand.

Cette Europe du patrimoine vit à travers l'animation de réseaux et le travail sur des grands outils normatifs. Un fort retard était observé quelques années plus tôt. Face à ce constat, il a été décidé avec les collègues belges, grecs et allemands de créer un groupe de réflexion sur la place du patrimoine en Europe. Ce groupe assure un dialogue constant avec l'Union Européenne et permet de convaincre la Commission Européenne de :

- placer des intervenants compétents pour traiter des questions patrimoniales ;
- obtenir une déclaration de M. BARROSO sur ce sujet ;
- inscrire le patrimoine dans l'ensemble des programmes de l'Agenda 2020.

Ce travail se poursuit. Il est aujourd'hui satisfaisant de constater que l'agenda européen de la culture intègre véritablement le patrimoine.

Il a aussi fallu continuer à travailler sur le label du patrimoine européen pour permettre d'avoir une idée juste de la construction européenne liée au patrimoine, et non seulement des inscriptions juridiques telles que celles de l'UNESCO. Cette démarche se développe progressivement. La Maison Robert SCHUMAN et CLUNY-III pourraient d'ailleurs obtenir ce label européen l'année suivante. Cela requiert un travail de 10 ans.

Le travail avec le Conseil de l'Europe se poursuit. Il faut citer le développement d'une base de données comparative des politiques patrimoniales en Europe.

L'ensemble de ce travail s'effectue avec l'ensemble des organisations et des musées qui restent au cœur de l'accueil des étrangers et des professionnels étrangers.

Bruno FAVEL invite les membres du CT à lui poser des questions.

Vincent BERJOT souligne que cette action est transverse à la Direction générale des patrimoines. Les arrangements administratifs couvrent en effet toute la gamme de ses politiques publiques, et les pays se montrent demandeurs de son savoir-faire en la matière. Récemment, le Ministre du Patrimoine du Sri Lanka a ainsi émis le souhait d'une coopération sur le sujet des protections patrimoniales, de l'archéologie, des formations, etc. La DGP a à son actif un ensemble d'outils sollicités par ces pays, qu'il s'agisse d'actions directes, à travers l'administration centrale, ou menées par le biais des opérateurs. Par ailleurs, un important développement vise spécifiquement l'ensemble des personnes ne pouvant se déplacer pour des questions de conflit ou des problématiques sanitaires. Cette action se traduit par la mise à disposition de modules progressivement enrichis, à travers le numérique et des vidéos. Le développement de l'outil numérique permet ainsi à la DGP d'enrichir son savoir-faire.

Françoise PINSON juge le thème très intéressant. Elle rappelle qu'à l'occasion d'un point transversal sur la politique d'accueil des publics, la CGT avait demandé l'organisation d'une journée de conférences pour l'ensemble des personnels. Le thème abordé s'inscrit également dans cette optique. Le personnel en est en effet demandeur.

Cécilia RAPINE remercie Bruno FAVEL pour sa présentation, qui vise l'expertise de tous les cœurs de métier du ministère. Elle souligne que les outils utilisés pour le levier international pourraient également être mis à contribution pour Bercy. La DGP doit en effet être reconnue dans son propre territoire, pour défendre ses emplois et sa capacité à contribuer à l'économie du pays.

Elle s'enquiert du nombre d'agents concernés par le travail à l'international, du type d'emploi visé, du fonctionnement interne du département, et demande si les agents bénéficient d'une formation en interne ou d'un retour d'expérience avec leurs collègues à l'étranger. Elle souhaite savoir comment le département travaille avec les établissements publics dans leurs relations avec l'international, notamment l'INRAP.

En ce qui concerne le transfert de savoir-faire, **Cécilia RAPINE** s'étonne d'apprendre que la Chine transfère son savoir-faire à la France, et demande des précisions sur ce point.

Yann LEROUX souligne que les habitants de la région centrale de la Birmanie, à savoir les Birmans, essaient de prouver, notamment à travers des recherches archéologiques et culturelles, leur supériorité aux autres habitants. La culture se trouve ainsi manipulée. Il ne s'agirait pas, pour la DGP, de se voir instrumentalisée sur ce sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Cambodge, la société Apsara gère à la fois les temples d'Angkor Wat et la ville environnante de Thom, qui a vu son chiffre d'affaires et sa fréquentation exploser. La conservation préventive commence à s'inquiéter de l'état des temples et de leur viabilité. La DGP ne doit pas servir d'alibi à ces problèmes.

L'argument d'une apparition d'une diversité culturelle en Tunisie, au Liban et au Maroc est en outre surprenant. Le MuCEM paraissait pourtant revêtir une fonction internationale. Comment agit-il, lui qui est supposé être pilote sur la zone méditerranéenne ?

Cécilia RAPINE demande comment le département travaille avec des pays dont le régime n'est pas strictement démocratique.

Vincent BERJOT signale que la France essaie de limiter ses relations à haut niveau avec le Sri Lanka, qui présente des problèmes de respect de droit humain, mais où la DGP se voit demander de maintenir des contacts métiers, sans qu'il s'agisse de contacts de haut niveau pouvant être interprétés comme un adoubement de ces pratiques.

Bruno FAVEL remercie Françoise Pinson pour son intervention. De nombreux problèmes ont été rencontrés avec le réalisateur du documentaire auquel il a été fait allusion sur le patrimoine mondial, et qui souhaitait provoquer du sensationnalisme au détriment de la qualité ou de la véracité des interventions. Ce documentaire n'a été ni commandé, ni financé.

S'agissant de l'action internationale, elle mobilise six personnes, spécialisées par pôles : pôle patrimoine mondial et UNESCO, pôle musées et réseaux Union européenne, pôle formation et coopération patrimoniale internationale, et pôle valorisation et diffusion, travaillant sur les questions relatives au rayonnement de l'architecture à l'international et sur les coopérations nord/sud. Deux chargés de mission sont en outre respectivement en charge du patrimoine africain et des questions relatives aux musées régionaux et à la valorisation de leurs collections au niveau international comme sur des spécifications relatives à l'Amérique latine, à l'Afrique et au Pacifique. Cette organisation permet d'entretenir un dialogue constant. À celle-ci s'ajoutent un service international du ministère ainsi qu'une sous-Direction des affaires européennes et internationales, composée de deux bureaux, l'un international et l'autre européen, ce dernier n'ayant pas le même rôle que le département des affaires européennes et internationales. Celui-ci est en effet en charge de questions techniques, scientifiques et administratives dans les domaines relevant du périmètre de la Direction générale des patrimoines, tandis que le bureau européen vise les relations diplomatiques, notamment avec les ambassades. La coopération entre ces organes s'opère de façon cohérente.

En ce qui concerne la typologie des pays, le ministère de la Culture n'a pas l'obligation de travailler avec tous les pays. Le gouvernement lui demande par exemple de travailler avec le Sri Lanka et la Birmanie. L'objectif n'est pas de coopérer avec le gouvernement de la capitale Naypyidaw, mais de former, en France, des Birmans aux techniques modernes pour les musées en matière d'archéologie et d'autres sujets, pour qu'ils échappent au totalitarisme ambiant, et afin de répondre à une demande de Madame Aung San Suu Kyi. Pour le Cambodge, le ministère de la Culture a été reformé, et intègre désormais une génération de jeunes architectes, archéologues, restaurateurs, tailleurs de pierre et guides touristiques. Une valorisation touristique est également assurée, notamment par le travail d'une personne d'Apsara, qui s'emploie à remédier à des situations inhérentes aux pays en voie de développement.

Vincent BERJOT signale que la 3^e conférence internationale fêtait les 20 ans de la coopération. Elle a permis de poser la question de la fréquentation du site d'Angkor. La position de la France consistait à rappeler qu'Angkor était un site religieux, ce qui conditionnait les pratiques pouvant y être mises en place. Cette position a été défendue, face à d'autres pays qui soutenaient la mise en place d'attractions commerciales sur le site.

Bruno FAVEL signale par ailleurs que face à l'intervention de fondations américaines ou d'universités allemandes ou italiennes, la France est un des seuls pays au monde à pouvoir faire valoir une politique d'État dotée de moyens pour intervenir sur le site d'Angkor. Bruno FAVEL est effectivement intervenu à plusieurs reprises afin d'évoquer la déclaration de Santa Fe ainsi que la déclaration ayant permis de classer le site au patrimoine mondial. Les Cambodgiens se réjouissent de pouvoir obtenir de l'aide de la part de la communauté internationale sur ce sujet, afin de la relayer auprès de certaines personnalités de leur pays.

Pour le Bélarus, l'objectif était de permettre à deux restauratrices enclavées à Minsk, qui n'avaient pas la possibilité de se former et qui parlaient français, d'être accueillies à l'Institut national du patrimoine pour apprendre la restauration des tissus ou du cuir. Ces ressortissants sont des professionnels, et ne sont pas à confondre avec le régime du pays.

Cécilia RAPINE précise que sa question portait précisément sur l'instrumentalisation de l'action de la DGP. Vincent BERJOT a éclairé le sujet, avec les questions du Sri Lanka et de la Birmanie, dans le sens où le travail de la DGP se limite au niveau métier. En revanche, l'archéologie a fait l'objet d'une utilisation politique de la recherche pour justifier des théories racistes ou raciales. Il convient de s'assurer que d'autres gouvernements ne présentent pas cette tentative de récupération. Des personnes de bonne volonté sont actuellement formées, dont il n'est pas imaginable qu'elles travaillent à une désinformation ou à une construction d'une fausse vérité

historique. Il est toutefois nécessaire de borner l'intervention de la DGP pour ne pas se voir accusé de participer à de telles actions. Il n'existe en effet aucune certitude sur l'utilisation de l'expertise apportée par la DGP.

Bruno FAVEL affirme que la DGP examine les demandes qui lui sont formulées avec prudence. Elle peut ainsi choisir de ne pas répondre à certaines requêtes des Affaires étrangères. Un colloque a récemment été organisé à l'UNESCO sur la demande du ministère des Affaires étrangères, portant sur le sujet du patrimoine irakien menacé de destruction complète. Elle a drainé des publics et intervenants très différents, et avait pour objectif de mobiliser certaines délégations étrangères dans l'UNESCO, des organisations internationales et la communauté internationale.

Vincent BERJOT souligne que la Chine mène, vis-à-vis des centres urbains anciens, une politique aux antipodes de celle prônée par la DGP. La société civile commence toutefois à émerger, et des universitaires et chercheurs souhaitent travailler sur la façon de préserver des centres anciens. Certains programmes permettent de travailler sur ces problématiques. En termes de médiation, la France pourrait néanmoins tirer certains enseignements des musées chinois, qui présentent des systèmes très performants.

Cécilia RAPINE s'interroge sur les enseignements à tirer des autres pays. Françoise Pinson évoquait l'ouverture des musées sept jours sur sept. Une expertise est-elle menée sur la politique muséale des autres pays ?

Bruno FAVEL souligne que la coopération muséale est essentiellement une coopération de musée à musée, c'est-à-dire de collection à collection. Les pays développés n'ont encore jamais évoqué les questions d'horaires ou d'organisation interne des musées. Un groupe de travail de type MOOC, mis en place au niveau européen, a toutefois porté sur l'harmonisation des prêts de garantie d'œuvres, sur des questions de pratiques illicites des biens culturels, d'externalisation de certaines activités dans les musées, etc. Ces éléments ne sont pas traités au niveau bilatéral, mais européen, dans des groupes de travail et auprès de la Commission européenne. Il est délicat d'en obtenir des documents pérennes et exploitables. Des bases de données permettent cependant de connaître les directeurs des musées, et un travail d'état des lieux a été mené, notamment en architecture, domaine dans lequel la base Archiréseau a été mise en place. Une base de données « Circulation des biens » a également été conceptualisée avec le service des musées de France. Le département des affaires européennes et internationales y a participé, afin de connaître les actualités en matière de trafic, restitution, avancées, etc.

Vincent BERJOT souligne l'importance des questions de trafic de biens illicites et de restitutions.

Françoise PINSON souhaite revenir sur le sujet de la formation vis-à-vis du personnel, portant par exemple sur le rayonnement, les biens culturels ou encore les trafics illicites. Ces éléments très techniques, qui correspondent à des métiers et expertises, sont particulièrement formateurs et relèvent du comité technique.

Frédéric MAGUET s'enquiert de la possibilité d'obtenir un tableau synoptique sur l'articulation entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel dans les différents pays d'Europe et du monde.

Bruno FAVEL rappelle qu'une convention du patrimoine culturel immatériel a été signée en 2003. Un comité du patrimoine culturel immatériel, présidé par le directeur général des patrimoines, est établi et valide les dossiers présentés au comité du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Un travail de préparation est exécuté en amont par le service de la recherche au niveau national, et le département prend le relais au niveau international afin de décider, au sein de ce comité, quelles candidatures la France souhaite présenter au PCI. Le principe est le même que pour le comité national des biens français, qui travaille sur une présentation des candidatures, sur la base d'un calendrier de dix ans. Le suivi des conventions départage les périmètres des patrimoines matériel et immatériel.

En ce qui concerne une structuration par musée, elle est disponible et peut être transmise, de même qu'un calendrier des différentes expositions au niveau international et qu'un calendrier des expositions internationales en France, élaboré en partenariat entre la RMN, le service des musées de France et le ministère des Affaires étrangères.

Un certain nombre d'outils sont donc disponibles. En ce qui concerne la base UNESCO, qui permet d'avoir accès aux politiques publiques dans chaque pays, une problématique a trait au manque de mise à jour par l'UNESCO, à qui la DGP demande par exemple depuis plusieurs années d'intégrer la loi de 2003 sur l'archéologie. Enfin, le compendium des politiques culturelles regroupe de nombreuses informations sur les musées. Il est dirigé par un observatoire à Bonn, qui restitue un certain nombre de données sur les thèmes immatériels, les musées, spectacles vivants et cinémas. Des chercheurs libres y expriment leur point de vue sur la politique culturelle, ce qui n'est pas le cas de la base actuelle, qui fait actuellement l'objet d'une refonte et offrira prochainement la possibilité d'interactions et d'interconnectivité.

Vincent BERJOT souligne que les deux pays les plus avancés en termes de patrimoine immatériel sont la Chine et le Japon, qui ont beaucoup porté cette politique. La Chine réalise de nombreuses actions en la matière.

Nadine GASTALDI demande des informations sur le projet de loi présenté par la Ministre sur l'adaptation du droit de l'Union européenne dans le domaine de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel. La CFDT juge ce projet de loi très important. Quel service de la DGP a travaillé dessus ? L'a-t-il porté ? Ce projet permet notamment d'aborder la gestion des œuvres orphelines, qui sont très importantes pour tous les corps de métier.

Vincent BERJOT répond que ce dossier a été suivi sous la houlette du Secrétariat général, puisqu'il concerne les différentes Directions du ministère.

Bruno FAVEL ajoute que ce texte s'inspire également des grandes conventions du Conseil de l'Europe sur le patrimoine, intègre certaines notions de la convention de 1970 sur le trafic illicite des biens culturels... Il est donc très important pour la France, qui respecte ainsi son cahier des charges européen et international.

Cécilia RAPINE rappelle que le Musée des Beaux-arts de Rouen a rencontré un problème avec la restitution des têtes maories, à l'occasion de laquelle il a été confronté à des difficultés de dernière minute. Comment le service international aide-t-il les musées à réaliser ce type de restitution, qui s'avère toujours complexe ?

Bruno FAVEL répond qu'il est demandé aux musées d'adopter une méthodologie de restitution. La question qui se pose est d'abord celle de la demande de la restitution, puis du contrôle scientifique de la restitution. Il est ainsi apparu, dans certaines collections et après la réalisation de marquages ADN, qu'il ne s'agissait pas de têtes maories ou d'aborigènes. Pour certains gouvernements, la demande de restitution est également une façon de calmer les demandes des communautés. Or la DGP n'a pas pour objet de faire le fruit des arbitrages de politiques internes. Elle doit accompagner la restitution de véritables échanges scientifiques : publications, colloques, films, etc., pour une transmission générationnelle.

Vincent BERJOT rappelle qu'une commission scientifique nationale des collections a été instituée en 2011 pour travailler sur les questions de déclassement des collections publiques. Elle vient de commencer ses travaux. En son sein, un groupe de travail spécifique travaille sur la question des restes humains pour établir des méthodologies et organiser la réflexion.

Françoise PINSON souhaite savoir depuis combien de temps le ministère de la Culture s'est ouvert au partage international et européen de la culture.

Bruno FAVEL date cette ouverture à l'année 1982. André MALRAUX avait tenu un discours sur l'œuvre et encouragé le voyage d'œuvres, notamment aux États-Unis. Il s'agissait d'une vision très importante, mais Jack LANG a joué un rôle considérable en la matière, en créant un

département des affaires européennes et internationales, la maison des cultures du monde, une association « Dialogue entre les cultures »... Ce Ministre a impulsé une véritable politique d'accueil des cultures étrangères en France, laissant l'export à l'association française des actions artistiques. Pendant de nombreuses années, un partage des compétences a pu avoir lieu. Tous les Ministres ont par la suite mis en œuvre une véritable politique internationale, et continuent de le faire.

Questions diverses

Vincent BERJOT indique, en ce qui concerne le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qu'après un certain nombre d'hésitations, la précédente Ministre de la culture avait choisi de regrouper au sein d'un seul projet de loi des sujets à la fois relatifs à la création et au patrimoine, alors que le projet de loi patrimoine, qui avait été présenté au comité technique, avait lui-même fait l'objet d'évolutions. La nouvelle Ministre de la culture a repris le dossier, s'est interrogée sur la structure de la loi qu'elle souhaitait porter et a considéré l'importance de se présenter au Parlement avec un projet de loi concernant plus spécifiquement les sujets patrimoniaux, en conservant quelques sujets de création en faible nombre. Le projet de loi devrait être présenté au Parlement au printemps 2015 et au Conseil des Ministres en début d'année 2015.

En termes de contenu, s'agissant de la partie patrimoine, il n'a pas évolué par rapport à la présentation et contient un certain nombre de sujets importants, dont la reconnaissance du patrimoine mondial, la question des plans de gestion, la reconnaissance du patrimoine immatériel – avec un article mettant au même plan le patrimoine immatériel et le patrimoine matériel –, des sujets concernant les domaines nationaux et la reconnaissance de l'intégrité, un article concernant le Centre des monuments nationaux, afin de rappeler son rôle de péréquation entre les monuments et sur les cessions de biens appartenant au CMN, ainsi qu'une partie sur les archives qui, en matière de délai de communication, a suscité de nombreux débats avec le ministère de la Défense notamment. La DGP considérait en effet qu'une archive à jamais incommunicable n'avait pas de sens, mais reconnaissait la nécessité de prendre en compte les préoccupations de la Défense sur le fait que certaines archives contiennent des données sensibles en matière de prolifération d'armes nucléaires ou de fabrication d'armes nocives par exemple. Dans le dernier état des réflexions, qui dépendront des arbitrages rendus par le cabinet du premier Ministre actuel, l'objectif était d'obtenir la communication d'une archive dès lors que le secret défense est levé.

De nombreuses discussions avaient en outre porté sur la partie archéologie, qui comprend un certain nombre de dispositions que les membres du comité technique jugeaient insuffisantes pour répondre aux problèmes rencontrés par ce secteur. Ces dispositions demeurent importantes, et portent notamment sur le renforcement du contrôle sur les agréments. A l'heure actuelle, il est en effet exclusivement possible d'attribuer ou de retirer un agrément au moment du renouvellement de l'agrément, sans possibilité de traiter les périodes intermédiaires. Le projet comporte également des dispositions sur le contrôle scientifique et technique sur les projets scientifiques d'intervention, en les avançant en amont de la signature du contrat. Des éléments portaient en outre sur la propriété du mobilier archéologique, qui suscitait un certain nombre de questions de la part de la Chancellerie.

Sur les sujets espaces protégés, les dispositions sont identiques à celles qui avaient été présentées. Elles portaient notamment sur la fusion des différentes catégories pour n'en conserver que trois, avec la Cité historique, qui permet de rassembler dans une même catégorie les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP, de conserver les sites classés et d'intégrer les abords de monuments historiques. Le ministère de l'Environnement portait en outre une réforme sur les sites inscrits, qui a suscité beaucoup de débats, y compris au sein du ministère de l'Environnement, dans le cadre d'un autre projet de loi dont l'objectif vise non pas une disparition des sites inscrits, comme le ministère de l'Environnement le proposait initialement, mais un possible reclassement des sites inscrits en sites classés ou bien, lorsqu'ils ont une dominante urbaine, dans la catégorie de cités historiques, en conservant un dispositif de sites inscrits. Le rôle que peuvent jouer les

ABF au sein de cette catégorie résiduelle de sites inscrits donne lieu à de nombreuses discussions.

Se posait également la question des documents d'urbanisme associés aux protections patrimoniales, avec la conservation du plan de sauvegarde de mise en valeur (PSMV), qui serait le document le plus élaboré en matière de protection patrimoniale dans les espaces protégés, et la possibilité, en l'absence de PSMV, d'imposer a minima le PLU patrimonial, qui a suscité de nombreuses interrogations. Le code du patrimoine prévoit en effet un dispositif qui évoque le PLU patrimonial, mais avec une prise en compte du patrimoine assez limitée. A l'inverse, l'objectif, dans les PLU patrimoniaux, est une prise en compte du patrimoine très significative s'agissant de l'espace protégé. Le terme sera donc modifié pour éviter toute confusion avec l'existant.

Le projet prévoit par ailleurs des mesures sur la conservation d'ensembles mobiliers, pour éviter leur dispersion, et le cas échéant d'obliger leur conservation in situ.

Des dispositions concernaient en outre la qualité architecturale. La Ministre souhaite en effet que les questions architecturales apparaissent en tant que telles dans le titre de la loi. Le projet de loi reconnaît pour la première fois la notion de qualité architecturale. Des dispositions portaient spécifiquement sur le patrimoine du XXe siècle. En cas de projet d'aménagement touchant un immeuble ainsi labellisé, une concertation doit avoir lieu en amont, avec la DRAC, pour éviter toute destruction ou dénaturation, et non pas une fois le projet d'aménagement achevé. Cette disposition est conservée. D'autres dispositions concernaient le conseil architectural gratuit de la part des CAUE auprès des personnes construisant pour elles-mêmes, sans recours à un architecte, sur le territoire des collectivités qui abritent en leur sein un espace protégé.

Un certain nombre de dispositions sont proposées en renvoi à des ordonnances, considérant que cette mention accélérera le processus en ce que ces dispositions ne nécessitent pas un débat très long en Parlement. Il s'agit de questions de réorganisation du patrimoine, de certificats d'exportation, assez techniques, sur le renouvellement du refus de certificat d'exploitation, etc.

En conclusion, le projet de loi tel qu'il avait été présenté est conservé dans son contenu. Il est proposé d'exposer au comité technique ce texte tel qu'il sera issu des arbitrages.

Nadine GASTALDI souligne que les membres du comité technique attendent cette restitution avec grand intérêt, du fait de l'importance de la loi. Ils s'interrogent sur un éventuel télescopage, ou sur les conséquences de l'articulation du projet de loi avec la réforme territoriale, qui comprendra des enjeux relatifs à la gestion de la culture.

Vincent BERJOT répond par la négative en ce qui concerne le télescopage. La question qui se posait portait plutôt sur le télescopage du projet avec la loi Alur au sujet des PLU intercommunaux. Ce débat n'est pas achevé, les élus favorables au patrimoine craignant de perdre la main sur leurs documents d'urbanisme patrimoniaux dès lors que la loi Alur permet le transfert de la compétence du PLU au niveau intercommunal. Ils souhaiteraient, s'agissant de l'espace protégé, pouvoir conserver un contrôle sur le sujet. Si le président de l'intercommunalité ne dispose pas d'un espace patrimonial sur son territoire, il peut en effet considérer que ce sujet n'est pas important et, ainsi, ne pas se préoccuper d'un espace patrimonial sur une des communes de l'intercommunalité. Lors du passage devant le Parlement, des amendements pourront porter sur ce sujet de la part des élus. Celui-ci n'est pas lié directement au projet de loi, mais à la loi Alur, qui confère de manière transverse la compétence urbanisme au niveau intercommunal. Or, à l'avenir, les intercommunalités seront de plus en plus grandes, en conséquence de la réforme territoriale.

Pierre-Yves CHIRON souhaite que le sujet puisse être abordé dans le cadre du comité technique spécial archives.

Vincent BERJOT propose de déterminer comment la discussion pourra être organisée de manière plus précise dans les comités sectoriels.

Yves LEROUX souligne que, pour la partie architecture et archéologie, la question se posera dans le cadre du CT AC, puisqu'ils ne font pas l'objet de CT sectoriels.

Carole ETIENNE-BOISSEAU explique qu'en archéologie, seul un établissement public dispose de ses propres instances. Afin de demeurer sur un champ aussi proche que possible du secteur patrimoine, il s'agirait plutôt d'examiner ces questions dans le cadre du CT de l'administration centrale, mais le sujet peut faire l'objet de réunions spécifiques.

En ce qui concerne les frais de mission, Jean-Pierre DEFRANCE a évoqué et répondu à la question portant sur la problématique de déplacement des stagiaires. Les difficultés rencontrées ont pour beaucoup tenu à la mise en place de l'outil Chorus DT qui a occasionné un certain nombre de difficultés de compréhension et d'appropriation des nouvelles procédures générées. Un certain nombre de mesures ont été sollicitées auprès du Secrétariat général, afin de conserver le contrôle en matière de réservation d'hébergement. À l'heure actuelle, Chorus DT a été déployé dans certains services. Il concerne les personnels en poste en administration centrale, et pour la sphère de la DGP, deux services à compétence nationale : le DRASSM et les archives nationales du monde du travail. Les prochaines étapes de déploiement de l'outil sont encore incertaines, mais les expérimentations ont permis de relever un certain nombre d'insatisfactions. Par Chorus DT, les personnels de ces services et de l'ensemble de l'administration centrale ont désormais la possibilité de saisir leur demande d'ordre de mission. Cette procédure a dû faire l'objet d'une formation, et se montre assez efficace une fois adoptée. L'outil permet également de s'assurer que les procédures de validation par la hiérarchie puissent être tracées, qu'un agent puisse être dûment autorisé à partir, d'éviter les transmissions papier, etc. Chorus DT présente toutefois plusieurs limites. Ainsi, il est uniquement possible de réserver les voyages, et non l'hébergement. La chaîne de validation pour les réservations d'hôtels via la plateforme Globéo, qui est le voyageur avec lequel le ministère a passé un marché il y a quelques mois, laissait apparaître un problème de connexion. Lorsqu'un agent demande un ordre de mission par Chorus DT, il est en effet contraint, en parallèle, de procéder à une réservation d'hôtel par Globéo, ce qui l'amène à avancer lui-même ses frais d'hébergement, faute de prise en charge en amont, et conformément à la réglementation, qui ne fait pas obligation à l'administration de prendre en charge par avance les frais de ses agents. Il ne s'agit effectivement que d'une tolérance. La plupart des autres services, qui ne disposent pas encore de Chorus DT, continuent d'émettre des ordres de mission papier. Un certain nombre de services a été autorisé à garder le contrôle sur Globéo, à la fois pour les réservations de train et les hébergements.

Franck GUILLAUMET souligne que la sollicitation ne venait pas des représentants du personnel. Il avait personnellement suggéré que la DGPAT puisse garder la main sur le processus, en écrivant un *modus operandi* assez simple et en informant les agents de leurs droits en la matière.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique par ailleurs que le problème provient du marché voyageur Globéo, dont l'offre n'est pas suffisante, dont les hébergements excèdent souvent les plafonds forfaitaires réglementaires, et qui occasionne un certain nombre de difficultés lors de la préparation de déplacements. Le Secrétariat général est particulièrement vigilant sur cette question. Le marché viendra à échéance en septembre 2015.

Franck GUILLAUMET précise que les sollicitations des agents concernent des situations très concrètes. Il leur est en effet demandé de payer pour être en mesure de travailler. Au vu de la situation salariale du ministère, les frais de mission sont conséquents.

Christine MARTELLA indique que les archives départementales ont accès à Sémaphore, mais rencontrent des problèmes avec leur interlocuteur de la DRAC. Les compétences des DRAC sur ce genre de sujets devraient faire l'objet d'une meilleure communication. L'outil Sémaphore est en effet très peu utilisé dans les services départementaux d'archives.

Franck GUILLAUMET estime que les agents et les organisations syndicales ne peuvent être renvoyés systématiquement sur Sémaphore. Il s'agit d'un sujet de tension inutile, qui laisserait penser que les agents émettent des dépenses inconsidérées. Tel n'est pas l'objet. Les agents se

déplacent lorsque cela leur est demandé. Ceux, parmi eux, qui engagent une dépense pour leur mission doivent pouvoir se voir expliquer le *modus operandi* en place.

Françoise PINSON précise qu'il ne s'agit pas d'une tolérance. L'administration doit absolument confier les moyens matériels et financiers nécessaires à ses agents.

Vincent BERJOT convient que le sujet est problématique pour les rémunérations faibles. La SDAFIG doit gérer des enveloppes de frais de mission, et des mécontentements peuvent être vécus par des agents qui ne se voient pas autorisés à réaliser certaines missions.

Antoine ZINK constate que l'interprétation semble variée ce qui peut impliquer des malentendus pouvant dégénérer en conflits, en particulier si les remboursements diffèrent d'un agent à l'autre.

Vincent BERJOT souligne que le remboursement est appliqué en fonction de règles et forfaits. S'il est donc peu probable que les montants diffèrent, des variations peuvent éventuellement être rencontrées en matière de délai de remboursement.

Christine MARTELLA annonce qu'en collectivités territoriales, l'avance sur frais est appliquée pour les billets de train mais pas pour les remboursements d'hôtels.

Cécilia RAPINE estime que ce sujet ne concerne pas que le ministère, et que la question devrait être portée par les organisations de fonctionnaires au niveau interministériel. Le voyageur choisi semble adopter une position ambivalente en termes de facturation des voyages réservés, comme en témoignent les tarifs proposés directement par la SNCF pour les mêmes voyages.

La séance est levée à 19 heures 15.

Vincent BERJOT
Président de séance

Secrétaire adjoint de séance

Nadine GASTALDI

Secrétaire de séance

Carole ETIENNE-BOISSEAU